



RAPPORT ANNUEL
EXERCICE 2013

SOMMAIRE

ATTESTATION DU RESPONSABLE DU RAPPORT ANNUEL	3
EVOLUTION DU COURS DE L'ACTION BERNARD LOISEAU SA DE JANVIER A DECEMBRE 2013	5
RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE BERNARD LOISEAU S.A. A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE	6
ETATS FINANCIERS CONSOLIDES.....	22
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES.....	47
COMPTES SOCIAUX BERNARD LOISEAU SA.....	49
ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX.....	50
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS	62
RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES.....	64
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA REDUCTION DU CAPITAL PAR ANNULATION D'ACTIONNACHETTES 69	
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUGMENTATION DU CAPITAL, RESERVEE AUX ADHERENTS D'UN PLAN D'EPARGNE D'ENTREPRISE	70
RAPPORT SPECIAL SUR LA REALISATION DES OPERATIONS D'ACHAT D'ACTIONNACHETTES	71
TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS PRESENTEES A L'ASSEMBLEE GENERALE	74

BERNARD LOISEAU SA
Société Anonyme au capital de 1 790 125 €
Siège Social : 2 rue d'Argentine 21210 Saulieu
Dijon B 016 050 023

Attestation du responsable du rapport annuel

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société Bernard Loiseau SA et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion (figurant en page 6) présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Présidente du Conseil d'administration
Dominique Loiseau

GROUPE BERNARD LOISEAU

CHIFFRES CLES CONSOLIDES COMPARES *(EN MILLIERS D'EUROS)*

	31 DECEMBRE 2013	31 DECEMBRE 2012
	IFRS	IFRS
Chiffre d'affaires	9 740	9 560
Résultat opérationnel	-36	170
Résultat net	9	125
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	5	113
Capital social	1 790	1 790
Capitaux propres	11 029	11 086
Dettes financières à plus d'un an	842	558
Actifs non courants	9 486	8 981
Trésorerie nette	3 436	3 495
Endettement financier	1 079	742
Total état de situation financière	14 377	13 856
Dividendes	56	71
Résultat net par action en euros (hors actions d'autocontrôle)	0.01€	0.09€

Evolution du cours de l'action Bernard Loiseau SA de janvier à décembre
2013

Date	Cours moyen	Cours le plus haut	Cours le plus bas	Volume des titres échangés par mois	Capitaux échangés par mois (€)
Janvier	3,95	4,00	3,84	6 725	26 795
Février	3,96	4,09	3,91	5 188	20 796
Mars	4,12	4,20	4,05	2 804	11 591
Avril	4,09	4,15	4,00	22 012	90 457
Mai	4,01	4,18	3,83	27 301	108 136
Juin	3,99	4,20	3,34	31 861	119 654
Juillet	3,91	4,00	3,78	3 550	13 942
Août	3,98	4,00	3,90	3 588	14 294
Sept	3,93	4,00	3,82	5 388	20 917
Octobre	3,84	4,00	3,67	9 932	37 763
Novembre	3,83	3,90	3,76	11 423	43 503
Décembre	3,84	3,97	3,80	4 197	16 147

Place de cotation des actions : Bourse de Paris – Nyse Alternext
Code ISIN FR0000066961 – Mnemo ALDBL

Rapport du Conseil d'administration de BERNARD LOISEAU S.A. à l'Assemblée générale mixte

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée générale ainsi que nous en font obligation la loi et nos statuts, à l'effet de soumettre à votre approbation :

Les décisions ordinaires

- après lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels, les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
- après lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes, les conventions visées à l'article L.225-38 du code de commerce ;
- affectation du résultat ;
- après lecture du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2013 ;
- renouvellement de l'autorisation donnée au Conseil d'administration d'intervenir sur le marché pour acheter et vendre des actions de la société, ainsi que de réduire le capital par annulation d'actions ;
- nomination d'un nouvel administrateur ;
- attribution de jetons de présence ;
- pouvoirs pour les formalités.

Les décisions extraordinaires

- après lecture du rapport des commissaires aux comptes, l'autorisation d'annulation des actions auto détenues par la société ;
- après lecture du rapport des commissaires aux comptes, l'autorisation d'augmentation de capital par émission d'action réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise,
- pouvoirs pour les formalités.

Au présent rapport est annexé, conformément aux articles R 225-83 et R 225-102 du code de commerce, un tableau faisant apparaître les résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices.

A. PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

1. Normes IFRS pour les états financiers consolidés

Déclaration de conformité

Les états financiers consolidés ont été préparés conformément aux principes de comptabilisation et d'évaluation définis par les normes IFRS, telles qu'adoptées par l'Union Européenne.

Les méthodes comptables exposées ci-dessous ont été appliquées d'une façon permanente à l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers consolidés.

Les états financiers consolidés du Groupe Bernard Loiseau ont été établis selon la convention du coût historique, à l'exception des placements de trésorerie évalués à la juste valeur en contrepartie de l'état du résultat global.

Nouvelles normes, nouveaux amendements et nouvelles interprétations applicables en 2013

Le groupe Bernard Loiseau applique les normes comptables internationales constituées des IFRS, des IAS, de leurs amendements et de leurs interprétations qui ont été adoptés dans l'Union Européenne au 31 décembre 2013 et qui

sont disponibles sur le site internet suivant : <http://eur-lex.europa.eu/fr/index.htm>. Le groupe n'est pas concerné par des normes, amendements ou interprétations applicables selon l'IASB, car non encore adoptées par l'Union Européenne.

Dans son « Etat du résultat net et des gains et pertes comptabilisées directement en capitaux propres », le groupe présente un résultat opérationnel courant qui correspond au concept employé dans la recommandation de l'ANC n°2013-03 du 7 novembre 2013.

Au cours de l'exercice, le groupe Bernard Loiseau a adopté les normes, amendements et interprétations d'application obligatoire pour l'exercice ouvert au 1^{er} janvier 2013, à savoir :

- Annual improvements (texte publié par l'IASB le 17 mai 2012) : améliorations annuelles portées à différentes normes,
- IAS 1 : amendements relatifs à la présentation des autres éléments du résultat global,
- IAS 12 : amendements relatifs au recouvrement des actifs sous-jacents,
- IAS 19 : amendements relatifs aux avantages du personnel,
- IFRS 1 : amendements relatifs à l'hyperinflation sévère, à la suppression des dates fixes pour les premiers adoptants et aux prêts publics,
- IFRS 7 : amendements relatifs aux informations à fournir en cas de compensation d'actifs et de passifs financiers,
- IFRS 13 : évaluation à la juste valeur,
- IFRIC 20 : frais de déblaiement engagés.

Ces normes n'emportent pas de conséquences significatives sur le résultat net et la position financière du groupe, ni sur la présentation des comptes et de l'information financière, à l'exception de l'application des amendements à la norme IAS 19 qui ont conduit le groupe à comptabiliser immédiatement et intégralement les écarts actuariels au titre des avantages postérieurs à l'emploi (régimes de retraite à prestations définies) en capitaux propres, sans reclassement possible ultérieur en résultat net.

Ces amendements étant d'application rétrospective (conformément à la norme IAS 8), leurs impacts ont été calculés à l'ouverture du 1^{er} exercice comparatif présenté, soit au 1^{er} janvier 2012.

L'incidence est la suivante, étant précisé que le taux d'actualisation retenu pour le calcul de la provision pour indemnités de départ en retraite s'élevait à 4,3% en 2011 et à 2,9% en 2012 :

Résultat net :

	En K€
Résultat net 2012 tel que publié en 2013	113
Incidence amendement IAS 19 (écarts actuariels nets d'impôt au titre des régimes à prestations définies)	12
Résultat net 2012 retraité	125

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres 2012:

	En K€
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres 2012 tels que publiés en 2013	0
Incidence amendement IAS 19 (écarts actuariels nets d'impôt au titre des régimes à prestations définies)	-12
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres 2012 retraités	-12

Capitaux propres 2012:

	En K€
Capitaux propres 31 décembre 2012 tels que publiés en 2013	11 086
<i>Dont réserves</i>	<i>5 877</i>
<i>Dont résultat</i>	<i>113</i>
Incidence amendement IAS 19 (écarts actuariels nets d'impôt au titre des régimes à prestations définies)	0
<i>Dont réserves</i>	<i>-12</i>
<i>Dont résultat</i>	<i>12</i>
Capitaux propres 31 décembre 2012 retraités	11 086
<i>Dont réserves</i>	<i>5 865</i>
<i>Dont résultat</i>	<i>125</i>

Le groupe n'a par ailleurs pas anticipé de normes, d'amendements ou d'interprétations IFRIC dont l'application n'était pas obligatoire au 31 décembre 2013, soit parce que ces textes n'avaient pas encore été adoptés en Europe, soit parce que le groupe n'a pas décidé de les appliquer par anticipation. Ces textes sont les suivants :

- Annual improvements (texte publié par l'IASB le 12 décembre 2013) : améliorations annuelles portées à différentes normes,
- IAS 19 : amendements relatifs aux contributions des employés,
- IAS 27 révisée : états financiers individuels,
- IAS 28 révisée : participations dans des entreprises associées et des co-entreprises,
- IAS 32 : amendements relatifs à la compensation d'actifs et de passifs financiers,
- IAS 36 : amendements relatifs au montant recouvrable des actifs non financiers,
- IAS 39 : amendements relatif à la novation de dérivés et continuité de comptabilité de couverture,
- IFRS 9 : norme relative aux instruments financiers devant progressivement remplacer les dispositions d'IAS 39,
- IFRS 10 : états financiers consolidés,
- IFRS 11 : partenariats,
- IFRS 12 : informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités,
- IFRS 10, IFRS 11 et IFRS 12 : amendements relatifs aux modalités de transition,
- IFRS 10, IFRS 12 et IAS 27 : amendements relatifs aux entités d'investissement,
- IFRIC 21 : taxes (« Levies »).

Le groupe n'est pas à ce stade concerné par ces textes ou n'anticipe pas d'incidences significatives sur les comptes des prochains exercices.

2. Référentiel comptable français pour les comptes sociaux

Les comptes annuels sont présentés conformément aux principes comptables généralement admis en France et tiennent compte :

- du règlement 99-03 du Comité de la réglementation comptable homologué par l'arrêté du 22 juin 1999,
- des règles comptables sur la définition des actifs, amortissements et dépréciations issues des règlements CRC 2002-10, CRC 2004-06 ; applicables aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2005,
- des règlements ultérieurs applicables du CRC, et de l'autorité des normes comptables, ainsi que des avis et recommandations publiés par le Conseil National de la Comptabilité ou l'autorité des normes comptables.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels, et dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- indépendance des exercices,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les méthodes comptables adoptées en 2013 sont identiques à celles de l'exercice précédent.

B. SITUATION ET ACTIVITE DU GROUPE AU COURS DE L'EXERCICE

1. Faits marquants

Le groupe Bernard Loiseau continue son développement, avec l'acquisition d'un nouveau fonds de commerce de restaurant en plein cœur de Dijon, capitale des ducs de Bourgogne, également désignée Cité de la gastronomie. Après 2 mois de travaux, le restaurant a ouvert ses portes le 16 juillet 2013, offrant des prestations de grande qualité, confirmée par l'obtention d'une étoile au guide Michelin dès le 24 février 2014.

Malgré les charges exceptionnelles d'ouverture de ce restaurant qui pèsent sur le résultat annuel 2013, le groupe Bernard Loiseau résiste bien à la crise, avec un résultat net consolidé toujours bénéficiaire, s'élevant à 9 K€.

L'activité du groupe Bernard Loiseau affiche une hausse de 2% par rapport à l'année 2012, prenant en compte 5 mois et demi d'activité du nouveau restaurant Loiseau des Ducs. A périmètre constant, l'activité du groupe serait en retrait de 3%.

Pour ce qui est de la qualité des prestations :

- A Saulieu, le restaurant du **Relais Bernard Loiseau** a maintenu ses 3 étoiles au guide Michelin en 2014 pour la 23ème année consécutive ;
- Le restaurant **Loiseau des Vignes**, ouvert à Beaune en juillet 2007, ayant obtenu sa première étoile au guide Michelin en mars 2010, l'a maintenue en 2014 ;
- Le restaurant **Loiseau des Ducs**, ouvert à Dijon en juillet 2013, a obtenu sa première étoile au guide Michelin en février 2014, après seulement 7 mois d'ouverture.

2. Les chiffres clés

2.1 Données consolidées

Les comptes 2013, arrêtés par le Conseil d'administration, font apparaître les résultats suivants:

- un chiffre d'affaires consolidé de 9.740 K€, contre 9.560 K€ en 2012, soit une augmentation de 2% ;
- un résultat opérationnel courant de -36 K€ en 2013, contre 170 K€ en 2012;
- un résultat net consolidé bénéficiaire de 9 K€, contre 125 K€ en 2012.

Contribution au résultat net de chaque pôle géographique (en K Euros)

Pôle géographique	2013	2012	Var
Bourgogne	+18	+148	-88%
Paris	-9	-23	+61%
Résultat net consolidé	+9	+125	-93%

Rappelons que le pôle géographique Bourgogne regroupe les activités suivantes :

- l'activité d'hôtellerie et restauration à Saulieu ;
- l'activité de Consulting culinaire, ainsi que l'exploitation de l'image et de la marque Bernard Loiseau ;
- l'activité du restaurant Loiseau des Vignes à Beaune ;
- et enfin l'activité du restaurant Loiseau des Ducs à Dijon.

Le secteur de la Bourgogne représente une baisse de l'activité de 5%. L'activité des restaurants parisiens est en légère augmentation de 3 % par rapport à l'année 2012.

Les activités de consulting culinaire représentent en 2013 près de 1,8% de l'activité du groupe.

La situation financière est toujours très saine, avec une trésorerie nette de 3.436 K€ au 31 décembre 2013, et un taux d'endettement très faible.

Face à la crise économique, le groupe Bernard Loiseau a mis en place des mesures de très bonne gestion : fermeture de deux jours par semaine de tous les établissements du groupe, mise en place de nouveaux forfaits

attractifs sur internet pour augmenter les taux d'occupation en semaine, mesures pour maîtriser les autres charges d'exploitation.

L'ouverture du nouveau restaurant Loiseau des Ducs à Dijon a eu impact négatif sur le résultat 2013, compte tenu des loyers et salaires versés avant l'ouverture pendant les travaux, ainsi que des séries d'essais culinaires nécessaires pour l'entraînement des équipes, mais sans chiffre d'affaires en contre partie. Compte tenu du succès que rencontre ce restaurant avec un taux d'occupation de 90%, et à l'excellence de prestations, sa contribution au résultat consolidé sera positive dès l'année 2014.

De ce fait, le résultat net est en baisse, mais toujours bénéficiaire de 9 K€ en 2013, contre 125 K€ en 2012.

C. SITUATION ET ACTIVITE DES SOCIETES DU GROUPE BERNARD LOISEAU AU COURS DE L'EXERCICE

1. Bernard Loiseau SA

1.1 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires net de la société BERNARD LOISEAU SA s'élève à 5 183 K€ en 2013, contre 5 483 K€ en 2012.

La ventilation en est présentée ci-dessous :

en K€	2013	2012	Variation En K€	Variation En %
Restauration	3 613	3 795	-182	-5
Hôtellerie	1 208	1 290	-82	-6
Boutique et produits dérivés	301	353	-52	-15
Rétrocessions internes	26	14	12	86
Redevances de location gérance (1)	35	31	4	13
TOTAL	5 183	5 483	-300	-5

(1) ces redevances sont versées par Bernard Loiseau Organisation, filiale à laquelle BERNARD LOISEAU SA a donné son activité de consulting et droit d'image en location gérance depuis le 01/01/02.

Hors location gérance, le chiffre d'affaires est de 5 148 K€ (il était de 5 452 K€ en 2012).

La baisse de l'activité est conjoncturelle face au contexte économique très morose dans tous les secteurs d'activité. Des forfaits « tout compris » très attractifs et commercialisés en semaine ont permis de limiter la baisse de la fréquentation, tout comme la maîtrise des charges de personnel et de fonctionnement.

La durée du séjour à l'hôtel est stable par rapport à l'année précédente, grâce aux infrastructures qui permettent un séjour moyen de 2 nuits (spa, piscine, jardin).

1.2 Résultat d'exploitation

La baisse du chiffre d'affaires de 5%, ainsi que le poids des coûts de structure du Relais Bernard Loiseau, font ressortir un résultat d'exploitation déficitaire de 620 K€ contre - 462 K€ en 2012, malgré leur maîtrise grâce à une gestion très rigoureuse des matières premières, des charges de personnel et de tous les autres postes de charge tout en respectant le niveau de qualité requis. Ce résultat d'exploitation intègre les loyers versés à la SCI Dumaine, à hauteur de 636 K€, dans le cadre du bail immobilier, en la qualité de cette dernière de propriétaire des murs du Relais Bernard Loiseau. Par ailleurs, Bernard Loiseau SA perçoit des dividendes de cette dernière comptabilisés en résultat financier. (Cf 1.3 Résultat courant).

1.3 Résultat courant

En l'absence d'emprunt, les charges financières externes sont inexistantes.

Les charges et produits financiers 2013 sont constitués principalement des intérêts et produits sur les comptes courants des sociétés du groupe et des dividendes perçus des filiales.

Les dividendes perçus par Bernard Loiseau SA de sa filiale la SCI Du Maine au titre de l'exercice 2013 s'élèvent à 573 K€.

2. Restaurant Loiseau des Vignes

En 2013, l'activité a baissé de 3%. La marge brute s'est améliorée de 3 points, grâce à la bonne maîtrise des matières premières par le nouveau chef Mourad Haddouche. Les autres charges d'exploitation ont baissé également, permettant ainsi l'amélioration du résultat net, qui est passé de 46K€ en 2012 à 138 K€ en 2013.

3. Restaurant Loiseau des Ducs

L'acquisition du fonds de commerce de ce restaurant a eu lieu en mai 2013, moyennant le prix de 300 K€, sans commissions d'agence, ni intermédiaires. Des travaux du même montant ont été engagés, dont l'investissement dans une œnothèque dernier cri, la création d'une pâtisserie et des zones de stockage, pour le bon fonctionnement d'un restaurant gastronomique. Le fonds de commerce ainsi qu'une partie des travaux ont été financés par un emprunt à hauteur de 400 K€. Le solde des travaux a été financé par des fonds propres, grâce à la mise à disposition d'un compte courant par la société mère Bernard Loiseau SA.

Ouvert aux clients depuis le 16 juillet 2013, il a obtenu sa première étoile au guide Michelin 2014 après seulement 7 mois d'exploitation. Il peut accueillir jusqu'à 35 couverts, et affiche plus de 90% de taux d'occupation depuis son ouverture.

La contribution au résultat consolidé de ce restaurant est négative en 2013, compte tenu des charges exceptionnelles d'ouverture, comme par exemple les salaires et loyers versés pendant les travaux sans chiffre d'affaires en contre partie. Cette contribution sera positive dès l'année 2014.

4. Les restaurants parisiens

L'activité des restaurants parisiens a augmenté de 3 % par rapport à 2012, avec une augmentation de 13% pour le restaurant Tante Marguerite, et une baisse de 2.8% pour le restaurant Tante Louise.

Les ouvertures exceptionnelles des jours fériés, les soirées œnologiques organisées au restaurant Tante Marguerite, l'augmentation de la vente des plats à la carte, compte tenu du niveau d'excellence de la cuisine du chef Pedro Gomez très appréciée des clients, et la commercialisation des menus attractifs sur internet sont autant d'éléments ayant permis l'augmentation de l'activité de ce restaurant, au même titre que sa rentabilité. Néanmoins, le niveau de fréquentation n'est toujours pas suffisant pour absorber toutes les charges d'exploitation, notamment les dotations aux amortissements suite aux travaux importants engagés en 2010, pour le réaménagement des cuisines, et la mise aux normes d'hygiène et de sécurité.

L'activité du restaurant Tante Louise a baissé de 2,8%, face à une situation économique très morose. Les charges ont été parfaitement maîtrisées, et ont permis de maintenir le résultat net bénéficiaire de ce restaurant.

De ce fait, la contribution des deux restaurants parisiens au résultat net consolidé est négative, mais avec une légère amélioration: elle est passée de -23 K€ à -9 K€ en 2013.

5. Bernard Loiseau Organisation

Bernard Loiseau s'est associé à de grands noms de la Bourgogne, chacun grand spécialiste dans son domaine, pour mettre au point des sélections uniques et originales, grâce aux expertises croisées des équipes de Bernard Loiseau à Saulieu, et notamment celles des maisons Albert Bichot, Gabriel Boudier, Edmond Fallot, Mulot & Petitjean, et dernièrement Les Terrines du Morvan.

En 2013, l'activité de consulting et de vente de droits d'image représente 175 K€, contre 157 K€ en 2012.

Les différents contrats de partenariats en cours sont les suivants :

- **Albert Bichot & Bernard Loiseau**

Les deux maisons se sont associées pour sélectionner, vinifier et élever des vins d'exception signés « *Bernard Loiseau & Albert Bichot* », en vue d'une distribution élargie aux cavistes et épicerie fines.

- **Gabriel Boudier & Bernard Loiseau**

Il s'agit des crèmes et liqueurs signées « *Bernard Loiseau & Gabriel Boudier* », dont les associations originales d'extraits naturels de fruits et de plantes ont été mises au point par la Maison Gabriel Boudier et la sommellerie du Relais Bernard Loiseau.

Ces crèmes et liqueurs sont destinées aux restaurants, bars et hôtels, ainsi qu'aux cavistes et épicerie fines en France évidemment, mais aussi dans le monde entier, à l'intention de tous ceux qui sont à la recherche de nouveaux cocktails naturels.

- **Edmond Fallot & Bernard Loiseau**

Il s'agit des moutardes signées « *Bernard Loiseau & Edmond Fallot* », fruit d'une collaboration étroite entre la société de moutardes Fallot et le chef de cuisine du groupe Bernard Loiseau, qui ont travaillé plusieurs mois pour la conception de moutardes inédites et dernièrement de vinaigres.

- **Agis & Bernard Loiseau**

Il s'agit des plats cuisinés « Maison Bernard Loiseau » fabriqués et commercialisés par Agis pour les fêtes de fin d'année.

- **Manotel & Bernard Loiseau**

Il s'agit d'un partenariat basé sur le conseil en restauration, offrant ainsi aux restaurants du groupe genevois le savoir faire, l'esprit et le style Bernard Loiseau.

- **Igrec Plus & Bernard Loiseau**

Ce partenariat permet des opérations de consulting et de conseil en restauration au Japon.

- **Mulot - Petitjean & Bernard Loiseau**

Il s'agit de nouvelles variétés de pains d'épices et nonnettes de Dijon fabriquées par Mulot & Petitjean, à partir de recettes de la pâtisserie du Relais Bernard Loiseau.

- **Terrines du Morvan & Bernard Loiseau**

Il s'agit d'un nouveau contrat de partenariat avec la société bourguignonne Terrines du Morvan, consistant à l'élaboration et la commercialisation de nouvelles variétés de terrines, représentatives de la gastronomie française et bourguignonne, à partir de recettes du Relais Bernard Loiseau.

6. Société immobilière Dumaine

Cette société civile de patrimoine est propriétaire des locaux dans lesquels sont exploitées les activités de Saulieu. Le résultat de l'exercice est constitué essentiellement des loyers refacturés à Bernard Loiseau SA, sous déduction des amortissements.

D. PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT

Les comptes sociaux de BERNARD LOISEAU SA font ressortir un résultat net positif après impôt de 60 274,49 €.

Le Conseil d'administration, après avoir constaté que le report à nouveau créditeur au 31 décembre 2013 s'élevait à 35 718,41 euros, propose à l'Assemblée générale de l'affecter en totalité en autres réserves, ces dernières étant portées de 119 287,42 euros à 155 005,83 euros. La réserve légale s'élève à 179 012,50 euros.

Après avoir constaté que les comptes sociaux de BERNARD LOISEAU SA font ressortir au 31 décembre 2013 un bénéfice net de 60 274,49 euros, le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale qu'une somme de 57 284 euros, soit 0.04 euro par action, soit distribuée à titre de dividendes et que le solde soit affecté en report à nouveau.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, l'assemblée générale constate qu'il a été mis en distribution, au titre des trois exercices précédents, les dividendes suivants :

EXERCICE	DIVIDENDE PAR ACTION	REVENUS ELIGIBLES OU NON A L'ABATTEMENT
2012	0.04 €	Réfaction de 40% lorsque celle-ci était applicable
2011	0.05 €	Réfaction de 40% lorsque celle-ci était applicable
2010	0	N/A

E. REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL

En application des dispositions de l'article L356-3, nous vous indiquons l'identité des personnes physiques ou morales détenant au 31 décembre 2013, directement ou indirectement plus du vingtième, du dixième, du cinquième, du tiers, de la moitié ou des deux tiers d'une part du capital social, et d'autre part des droits de vote aux assemblées générales, à savoir :

Plus de la moitié

- Dominique LOISEAU et succession, 33 rue Gambetta - 21210 SAULIEU, détient 53,86% du capital et 68,72% des droits de vote.

Plus du dixième

- Marc Tournier détient, directement et indirectement par l'intermédiaire des sociétés CIPADE et BAPIM qu'il contrôle, 10,10% du capital et 6,50% des droits de vote.
- Partnership Convictions 1, 10 rue du Colisée – 75008 PARIS, détient 10,02% du capital et 6,4% des droits de vote.

F. DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions de l'article 39-4 du Code Général des Impôts, nous vous informons que les comptes de l'exercice écoulé ne contiennent pas de charges et dépenses somptuaires.

G. PRISES DE PARTICIPATIONS SIGNIFICATIVES

Suite à la création de la SARL Loiseau des Ducs, la société Bernard Loiseau a acquis 500 parts de 100 € au cours de l'exercice 2013. C'est une filiale détenue à 100% par la société mère Bernard Loiseau SA.

H. POLITIQUE DE DETERMINATION DES REMUNERATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX

La rémunération des dirigeants et des cadres de direction également mandataires sociaux se compose d'une partie fixe et d'une partie variable, forfaitaire ou proportionnelle au salaire fixe.

Le niveau de ces deux rémunérations est déterminé par le comité des rémunérations et approuvé par le conseil d'administration, la partie variable étant attribuée en fonction d'objectifs quantitatifs et qualitatifs (marges, résultat, mise en œuvre de la stratégie du groupe, management, niveau de qualité...).

Conformément aux recommandations de l'AMF du 12 juillet 2010, il est indiqué que le niveau de réalisation des critères quantitatifs et qualitatifs a été établi de manière précise mais, que pour des raisons de confidentialité, il n'est pas rendu public.

Il sera proposé, à l'Assemblée générale du 16 mai 2014, une résolution proposant de répartir les jetons de présence entre les administrateurs à hauteur maximale de 10 000 euros au titre de l'exercice 2014. Ces jetons de présence seront répartis en fonction de la participation effective des administrateurs au nombre de séances du conseil d'administration et du comité des rémunérations.

I. POLITIQUES ET PROCESS MIS EN ŒUVRE PAR L'ENTITE DANS LA GESTION DU CAPITAL

Les distributions de dividendes sont décidées chaque année en fonction des résultats du groupe.

La société Bernard Loiseau SA consolide des sociétés dont les comptes sociaux présentent des capitaux propres au moins égaux à la moitié du capital social au 31 décembre 2013, à l'exception de la société SA Tante Marguerite pour laquelle une assemblée générale extraordinaire a été tenue le 24 mai 2012 pour statuer sur la poursuite de son activité et de la SARL Loiseau des Ducs, suite au 5,5 mois d'activité.

Bernard Loiseau SA gère son capital en limitant le recours à l'endettement.

J. MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX

Conformément aux dispositions de l'Article L 225-102-1 alinéa 3, nous vous rendons compte ci-après de la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice.

Madame Dominique LOISEAU :

Présidente du Conseil d'administration

Date d'entrée en fonction: 1^{er} mars 2003

Directrice générale de Bernard Loiseau SA

Date d'entrée en fonction : 18 décembre 2009

Administrateur

Date de nomination: 13 juin 2001

Fin d'exercice du mandat: exercice clos le 31 décembre 2018

Autres mandats exercés actuellement : Présidente de la SAS Tante Louise

P.D.G de la SA Tante Marguerite

P.D.G de la SA Loiseau des Vignes

Gérante de la SCI Dumaine

Madame Ahlame BUISARD

Administrateur et Directeur Général Délégué

Date de nomination : 24 mai 2012

Fin d'exercice du mandat : exercice clos le 31 décembre 2017

Autres mandats exercés actuellement : Gérante de la SARL Loiseau des Ducs

Madame Bérangère LOISEAU

Administrateur

Date de nomination : 24 mai 2012

Fin d'exercice du mandat : 28 mars 2013

Autres mandats exercés actuellement : Administrateur de la SA Tante Marguerite

Administrateur de la SA Loiseau des Vignes

Gérante de la SARL Pays de Bresse

Gérante de la SARL BL Organisation

Madame Catherine LOISEAU :

Administrateur

Date de nomination : 13 juin 2001

Fin d'exercice du mandat : exercice clos le 31 décembre 2018

Monsieur Patrick BERTRON :

Administrateur

Date de nomination : 18 juin 2003

Fin d'exercice du mandat : exercice clos le 31 décembre 2014

Autres mandats exercés actuellement : Administrateur de la SA Loiseau des Vignes

Administrateur de la SA Tante Marguerite

Monsieur Bernard CLAUZEL :

Administrateur

Administrateur indépendant

Date de nomination : 18 juin 2003

Fin d'exercice du mandat : exercice clos le 31 décembre 2014

Monsieur François PIERSON

Administrateur

Administrateur indépendant

Date de nomination : 29 juin 2006

Fin d'exercice du mandat : exercice clos le 31 décembre 2014

Monsieur Jean-Jacques AUGAGNEUR Administrateur indépendant
Administrateur
Date de nomination : 20 mai 2010
Fin d'exercice du mandat : exercice clos le 31 décembre 2015
Président du directoire de la SA SOFILAC
P.D.G de la SA Société Industrielle de Lacanche
P.D.G de la SA Alirol Service Commercial
Administrateur de la SA Paul Charvet
Directeur de la Société Fourneaux de France Limited

Monsieur Thierry THOMAS Administrateur indépendant
Administrateur
Date de nomination : 20 mai 2010
Fin d'exercice du mandat : exercice clos le 31 décembre 2015
P.D.G de la SA Maroquinerie Auguste Thomas
Président de la SAS Ateliers d'Armançon
Président de la SAS MARJO
Président de la SAS Maroquinerie de Saulieu
Directeur Général de la SAS SELMO
Directeur Général de la Société ARCAMEX

K. ÉTAT DE LA PARTICIPATION DES SALARIÉS AU CAPITAL SOCIAL AU DERNIER JOUR DE L'EXERCICE

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102 du code de commerce, le présent rapport doit rendre compte de l'état de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice, et il doit établir la proportion du capital que représentent les actions détenues par le personnel de la société et par le personnel des sociétés qui lui sont liées au sens des dispositions de l'article L 225-180 dans le cadre du plan d'épargne entreprise prévu par les articles L 443-1 à L 443-99 du code du Travail et par les salariés et anciens salariés dans le cadre des fonds communs de placement d'entreprise. Sont également prises en compte les actions détenues directement par les salariés durant les périodes d'incessibilité prévues aux articles L 225-194 et L 225-197, à l'article 11 de la Loi du 6 Août 1986 et à l'article 442-7 du code du Travail.

La proportion du capital détenue par les salariés au 31 décembre 2013 au sein du capital de la société Bernard Loiseau SA en vertu des dispositions précitées est inexistante.

Une résolution concernant une augmentation de capital par émission d'actions réservée aux salariés avait été proposée lors de l'assemblée générale mixte du 18 juin 2011.

Une résolution concernant une augmentation de capital par émission d'actions réservée aux salariés sera proposée à l'assemblée générale mixte du 16 mai 2014 pour renouvellement.

L. ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

Nous vous apportons les précisions suivantes :

La structure du capital ainsi que les participations directes connues dans le capital de Bernard Loiseau SA sont décrites dans la partie (E) du rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale.

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins, au nom d'un même actionnaire.

En outre, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, un droit de vote double est attribué dès leur émission aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double. Néanmoins, le transfert par suite de liquidation de communauté de biens entre époux, de succession ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas le délai prévu à

l'alinéa précédent.

Toutefois, tout actionnaire pourra, s'il le désire, renoncer définitivement ou temporairement à son droit de vote double pour tout ou partie de ses actions.

Hormis l'existence de droits de vote double, les statuts de la société ne comportent aucune particularité, notamment en ce qui concerne les règles de nomination et de révocation des membres du conseil d'administration et les règles régissant la gestion des pouvoirs au sein du conseil d'administration.

La modification des statuts de notre société se fait conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Il n'existe enfin aucun accord prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés en cas de révocation, licenciement ou démission.

M. POSSIBILITE DE RACHAT PAR LA SOCIETE DE SES PROPRES ACTIONS

La société BERNARD LOISEAU SA a repris, par une décision de l'Assemblée générale des actionnaires du 18 juin 2003, le contrat d'animation qui avait été conclu entre Monsieur Bernard Loiseau es-qualité et la société de bourse PORTZAMPARC, début 1999.

Il apparaît nécessaire de demander à l'Assemblée générale de renouveler l'autorisation donnée au Conseil d'acheter et de vendre des actions de la société, aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, afin de continuer à pouvoir :

- assurer l'animation du titre au travers d'un contrat d'animation conforme à la charte AFEI reconnue par l'AMF ;
- remettre des actions pour réaliser des opérations d'acquisition dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- annuler des actions ainsi rachetées si intérêt il y a.

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, l'Assemblée générale devra donner la possibilité au Conseil d'annuler les actions auto détenues par la société et ce dans le strict respect de la réglementation boursière.

Un rapport spécial sur la réalisation des opérations d'achat d'actions, est présenté en dernière partie de ce rapport annuel.

Le descriptif intégral du programme de rachat par la société de ses propres actions, qui sera soumis aux actionnaires lors de l'Assemblée générale du 16 mai 2014 est disponible sur le site Internet de la société : www.bernard-loiseau.com

N. TRANSFERT D'EURONEXT VERS ALTERNEXT

L'Assemblée générale du 18 mai 2011 avait approuvé le projet consistant à demander à Nyse Euronext, la radiation des titres de Bernard Loiseau des négociations sur le marché Euronext Paris, et leur admission concomitante aux négociations sur le marché Alternext.

La société Bernard Loiseau réunissant les conditions d'éligibilité requises, à savoir une capitalisation boursière inférieure à un milliard d'euros, et un flottant supérieur à 2,5 millions d'euros, a été admise sur le marché Nyse Alternext à partir du 18 juillet 2011.

Dans l'objectif de maintenir la qualité et la transparence de son information financière, la société Bernard Loiseau a décidé de continuer à établir ses comptes consolidés en IFRS et présenter **un rapport annuel détaillé**.

O. GESTION DES RISQUES

Compte tenu de son activité et de ses modes de financement, le groupe n'utilise pas d'instruments financiers dérivés de types options, swaps ou contrats à terme. Il est par ailleurs peu exposé aux différentes natures de risque financier.

Risque de taux d'intérêt

Les risques de taux d'intérêt liés au financement du groupe sont peu significatifs. Le capital restant dû sur les emprunts auprès des établissements de crédit représente 1 076 K€. Aucune sensibilité aux variations des taux d'intérêts n'est susceptible d'impacter le coût brut de l'endettement financier ; les six emprunts en cours étant respectivement à taux fixe à 3.55%, 3.75%, 4.61%, 2.75%, 1.80% et 1.80 %.

Concernant les actifs détenus portant intérêts, l'impact d'une fluctuation des taux d'intérêt du marché est limité sur la trésorerie opérationnelle du groupe. L'impact est susceptible d'être plus significatif sur le résultat du Groupe, même si les placements concernent essentiellement des produits de trésorerie court terme, dont la rémunération varie peu : sur ce plan, le groupe analyse et calcule périodiquement l'impact sur le résultat d'une modification spécifique des taux d'intérêt.

Risque de change

Compte tenu de la nature de l'activité et du mode de règlement des clients, le risque de change est non significatif.

Risque de crédit

Le risque de crédit représente le risque qu'une contrepartie ne remplisse pas ses engagements.

Le groupe est exposé aux risques afférents aux actifs financiers tels que les créances commerciales, les placements de trésorerie et les disponibilités.

La gestion du risque pour les placements de trésorerie et les disponibilités s'effectue en sélectionnant des institutions financières bénéficiant d'une notation financière élevée, et en répartissant ses actifs sur plusieurs établissements financiers. Les placements de trésorerie sont des placements à court terme aisément convertibles et non soumis à des risques significatifs de variation de valeur.

Compte tenu du montant limité des créances commerciales, du niveau élevé de solvabilité de ses principaux clients et des procédures de gestion des risques commerciaux en vigueur, le groupe estime qu'il n'est pas exposé à un risque élevé au regard des expositions de crédit aux clients. Les prestations sont réglées principalement en espèce, par chèque ou au moyen de cartes de crédit renommées.

Risque de liquidité

Eu égard à la nature et aux montants de sa trésorerie et de ses emprunts, le groupe estime ne pas présenter de risques de liquidité. La gestion prudente de ce risque opérée par le groupe implique de conserver un niveau suffisant de liquidités et d'être à même de dénouer rapidement les placements de trésorerie (Cf tableau des notes aux états financiers consolidés : point E.4.18).

Risque de capital

Cf paragraphe I du rapport de gestion.

P. EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Aucun événement susceptible d'influer sur les comptes de la société ou du groupe de manière significative n'est intervenu depuis la clôture de l'exercice.

Q. PERSPECTIVES D'AVENIR

Le groupe Bernard Loiseau se porte bien. Les objectifs de rentabilité fixés ont été atteints avec un résultat net consolidé bénéficiaire de 9 K€, même avec l'ouverture en 2013 du nouveau restaurant Loiseau des Ducs.

Une bonne gestion et une promotion innovante seront toujours rigoureusement mises en œuvre car elles ont déjà permis de faire face à cette période mondialement difficile, surtout dans le domaine de l'hôtellerie et restauration.

Les actions de communication et de commercialisation, tout comme la qualité des prestations reconnue de la marque Bernard Loiseau, devraient maintenir sérieusement l'attractivité des différents établissements et de la marque.

Des investissements permanents seront consacrés au renouvellement, à l'embellissement et au confort pour permettre de préserver l'excellence des prestations, sans oublier le souci de la conformité régulière des installations aux normes d'hygiène et de sécurité qui évoluent souvent dans ce secteur d'activité.

Des démarches continueront d'être menées pour rechercher les partenariats valorisant le savoir-faire du groupe Bernard Loiseau.

En outre, le projet d'agrandissement du spa est initié.

Enfin, le groupe reste en veille pour toute opportunité d'acquisition, s'inscrivant dans son cœur de métier et susceptible de renforcer le groupe.

RESULTATS DE LA SOCIETE BERNARD LOISEAU SA
AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES
(R225-83 et R225-102 du code de commerce)

EXERCICES (en euros)	31/12/09	31/12/10	31/12/11	31/12/12	31/12/13
Capital fin d'exercice					
Capital social	1 790 125	1 790 125	1 790 125	1 790 125	1 790 125
Nombre d'actions ordinaires	1 432 100	1 432 100	1 432 100	1 432 100	1 432 100
Nombre d'actions à dividendes prioritaires					
Nombre maximal d'actions futures à créer					
Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires HT	4 513 948	5 474 688	5 647 206	5 482 570	5 183 061
Résultat avant impôts/amortiss. Et provisions	-709 486	93	432 632	359 418	278 671
Impôts sur les bénéficiaires	-216 096	43 622	69 678	34 002	-26 193
Participation des salariés					
Résultat après impôts	-828 650	-318 939	109 623	92 374	60 274
Résultat distribué	0	0	0	70 713	56 655
Résultat par action					
après impôts/ et particip.Salariés et avant amortiss./provisions	-0.34	-0.03	0.25	0.23	0.21
après impôts/ et particip.salariés et après Amortiss./provisions	-0.58	-0.22	0.08	0.06	0.04
Dividende brut versé à chaque Action	0	0	0.05	0.04	0.04*
Personnel					
Effectif moyen	59	63	62	58	61
Montant de la masse salariale	2 094 684	2 002 100	2 025 957	2 014 460	2 082 863
Sommes versées au titre des avantages sociaux (charges sociales)	698 077	791 998	824 062	817 203	799 539

Nota : le nominal pour une action a été ramené en 1998 de 560 F à 8F, puis porté en 2000 de 8 F à 1,25 €.

* Une distribution de dividende sera proposée à l'Assemblée générale du 16 mai 2014.

Rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale des actionnaires relatif à la possibilité d'augmentation de capital réservée aux salariés

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Extraordinaire à l'effet de vous soumettre un projet de résolution tendant à autoriser le Conseil d'Administration, à procéder à une augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L 225-180 du Code de Commerce.

Les actions de la Société détenues par le personnel de Bernard Loiseau SA et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L 225-180 du Code de Commerce, représentent moins de 3 % du capital de Bernard Loiseau SA.

En vertu des dispositions contenues dans la loi n° 2001-152 du 19 février 2001 sur l'épargne salariale, codifiées sous l'article L 225-129-6, deuxième alinéa du Code de Commerce, les sociétés dont l'actionnariat salarié (de la société et du groupe) est inférieur à 3 % du Capital (de la société) ont l'obligation de proposer au vote de l'Assemblée Générale Extraordinaire, tous les trois ans, un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital effectuée dans les conditions prévues de l'article L. 3332-18 et suivants du Code du Travail si, au vu du rapport présenté à l'Assemblée Générale par le Conseil d'Administration, les actions détenues par le personnel de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de Commerce représentent moins de 3 % du capital.

Pour se conformer aux dispositions légales, il vous est proposé d'autoriser le Conseil d'Administration à procéder, en une ou plusieurs fois, dans un délai maximal de dix huit mois, à une augmentation de capital réservée aux salariés, dans la limite d'un plafond de 1 % du capital social, étant précisé que l'autorisation ainsi conférée au Conseil d'Administration entraînera renonciation expresse des actionnaires à leurs droits préférentiels de souscription au profit desdits salariés.

Conformément aux dispositions de l'article L. 3332-18 et suivants du Code du travail, le prix de souscription des actions à émettre à l'occasion de l'augmentation de capital qui serait décidée en application de l'autorisation conférée par votre Assemblée serait égal ou supérieur à 80 % de la moyenne des cours cotés de l'action lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'Administration fixant la date d'ouverture de la souscription.

Il est également proposé à votre Assemblée de déléguer la compétence au Conseil d'Administration à l'effet de déterminer, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, toutes les conditions et modalités de l'augmentation de capital, notamment décider le montant à émettre, le prix d'émission, les modalités de chaque émission, arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites et prendre toutes mesures pour la réalisation de l'augmentation de capital, procéder aux formalités consécutives à celle-ci et apporter aux statuts les modifications corrélatives à cette augmentation de capital.

Votre Conseil vous invite, après lecture du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes, à adopter les résolutions qu'il soumet à votre vote.

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

A. Etat de situation financière en K€

Actif en K€	Notes	31.12.2013	31.12.2012
Goodwill	5-1	1 360	1 340
Marques	4-2	638	638
Autres immobilisations incorporelles	5-1	43	38
Immobilisations corporelles	5-1	7 186	6 783
Immobilisations financières	5-1	103	103
Actifs financiers disponibles à la vente	5-3	30	40
Impôts différés actifs et créance de carry back	4-14	126	39
Actifs non courants		9 486	8 981
Stocks et en-cours	5-4	787	700
Clients et comptes rattachés	5-5	116	205
Créance d'impôt exigible		151	176
Autres actifs courants	5-6	399	297
Trésorerie et équivalents	5-8	3 438	3 497
Actifs courants		4 891	4 875
Total de l'actif		14 377	13 856
Passif	Notes	31.12.2013	31.12.2012
Capital social	D	1 790	1 790
Primes d'émission	D	3 306	3 306
Réserves	D	5 924	5 865
Résultat de l'exercice		9	125
Capitaux propres		11 029	11 086
Emprunts et dettes financières à plus d'un an	9	842	558
Provisions à long terme	5-11	126	119
Impôts différés passifs		0	0
Autres passifs non courants		0	0
Passifs non courants		968	677
Emprunts et dettes financières à moins d'un 1 an		237	184
Fournisseurs et comptes rattachés		569	503
Dettes d'impôt courant		27	13
Autres passifs courants	5-9	1 542	1 388
Provisions à court terme		5	5
Passifs courants		2 380	2 093
Total Passif		14 377	13 856

Par mesure de simplification et l'impact n'étant pas significatif, il est retenu un pourcentage d'intérêt de 100 % en excluant toute part minoritaire, pour les sociétés détenues à plus de 98%

B. Etat du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres en K€

	Notes	31.12.2013	31.12.2012
Chiffre d'affaires	6-1	9 740	9 560
Achats consommés		-2 166	-2 085
Marge brute		7 574	7 475
Autres produits de l'activité		-	-
Charges externes		-1 744	-1 750
Impôts et taxes		-202	-220
Charges de personnel	6-2	-4 933	-4 630
Dotations aux amortissements	5-2	-761	-709
Dotations aux provisions et aux dépréciations	5-11	-7	-5
Autres charges d'exploitation		-8	-20
Autres produits d'exploitation	6-3	48	29
Résultat opérationnel courant	5-12	-33	170
Autres produits et charges opérationnels	6-4	-3	0
Résultat opérationnel	5-12	-36	170
Produits de trésorerie et d'équivalents		46	59
Coût de l'endettement financier brut		-27	-30
Coût de l'endettement financier net (produit)		19	29
Autres produits financiers		0	0
Autres charges financières		-10	-10
Résultat avant impôt		-27	189
Charge d'impôt	6-5	36	-64
Résultat net		9	125
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			
Ecart actuariel nets d'impôts au titre des régimes à prestations définies		-4	-12
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		5	113
Nombre d'actions en circulation		1 432 100	1 432 100
Nombre d'actions total en circulation hors titres en autocontrôle		1 413 737	1 415 606
Résultat opérationnel par action (en euros)		-0,03 €	0,11 €
Résultat net par action (en euros)		0,01 €	0,09 €
Résultat net dilué par action (en euros)		0,01 €	0,09 €
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres par action (en euros)		0,00 €	0,08 €
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres dilué par action (en euros)		0,00 €	0,08 €

(-) si charges et (+) si produits

Le résultat de base par action est obtenu en divisant le résultat net part du groupe par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation (1 432 100 actions) à l'exclusion des titres d'autocontrôle (18 363 actions en moyenne sur l'année 2013).

Au 31 décembre 2013, il n'existe pas d'instruments dilutifs. Le résultat dilué par action est donc identique au résultat de base par action.

C. Tableau des flux de trésorerie en K€

	31.12.13	31.12.12
Résultat net consolidé	9	125
Dotations nettes aux amortissements, dépréciations et provisions	778	724
Gains et pertes latents liés aux variations de juste valeur		
Charges et produits calculés liés aux stock-options et assimilés		
Autres produits et charges calculés		
Plus value et moins value de cession	3	
Profits et pertes de dilution		
Quote part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence		
Dividendes		
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net d'impôt	790	849
Coût de l'endettement financier net	-9	-30
Charge d'impôt (y compris impôts différés)	-36	64
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net d'impôt (A)	745	883
Impôt versé ou reçu (B)	90	-290
Variation du BFR lié à l'activité (y compris dette liée aux avantages au personnel (C))	-7	-42
Flux net de trésorerie généré par l'activité (D)=(A+B+C)	828	551
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	-1 174	-569
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	0	0
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations financières	-8	0
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations financières	8	2
Incidence des variations de périmètre		
Dividendes reçus		
Variation des prêts et avances consentis		
Subvention d'investissement reçue		
Variation de périmètre		
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement (E)	-1 174	-567
Sommes reçues lors de l'exercice des stocks options		
Rachats et reventes d'actions propres	-6	-5
Dividendes mis en paiement au cours de l'exercice		
- Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	-56	-71
- Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées		
Encaissements liés aux nouveaux emprunts		
Souscription d'emprunts	545	
Remboursement d'emprunt	-205	-172
Intérêts financiers nets versés (y compris contrats de location financements)	9	30
Autres flux liés aux opérations de financement		
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement (F)	287	-218
Incidence des variations des cours de devises (G)		
Variation de trésorerie nette (D+E+F+G)	-59	-234
Trésorerie d'ouverture	3 495	3 729
Trésorerie de clôture	3 436	3 495
Variation de trésorerie nette	-59	-234

D. Etat de variation des capitaux propres en K€

La variation des capitaux propres est détaillée dans le tableau ci-après :

	Capital	Réserves liées au capital	Titres auto-détenus	Réserves et résultats consolidés	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Total capitaux propres
Capitaux propres au 31/12/2011	1 790	3 306	-73	6 026		11 049
Opérations sur capital						
Opérations sur titres auto-détenus			-5			-5
Dividendes				-71		-71
Résultat net retraité au 31/12/2012				125		125
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					-12	-12
Résultat net, gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				125	-12	113
Variations de périmètre						
Capitaux propres au 31/12/2012	1 790	3 306	-78	6 080	-12	11 086
Opérations sur titres auto-détenus			-6			-6
Dividendes				-56		-56
Résultat net au 31/12/2013				9		9
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					-4	-4
Résultat net, gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				9	-4	5
Variations de périmètre						
Capitaux propres au 31/12/2013	1 790	3 306	-84	6 033	-16	11 029

E. Notes annexes aux états financiers consolidés

L'activité du groupe Bernard Loiseau est répartie entre deux zones géographiques :

- En Bourgogne

- . Saulieu : Relais & Châteaux Bernard Loiseau et exploitation de la marque Bernard Loiseau
 - Bernard Loiseau SA (Relais Bernard Loiseau), au 2 rue d'Argentine 21210 Saulieu, dont les deux activités principales sont la restauration et l'hôtellerie,
 - Bernard Loiseau Organisation SARL, au 4 rue d'Argentine, 21210 Saulieu, qui a une activité de consulting culinaire.

- . Beaune : restaurant Loiseau des Vignes, 31 Rue Maufoux 21200 Beaune, dont le fonds de commerce a été acquis en avril 2007 et dont l'activité a commencé mi-juillet 2007.
- . Dijon : restaurant Loiseau des Ducs, 3 Rue Vauban 21000 Dijon, dont le fonds de commerce a été acquis en mai 2013 et dont l'activité a commencé mi-juillet 2013.

- A Paris :

- Restaurant Tante Marguerite, au 5 Rue de Bourgogne 75007 Paris
- Restaurant Tante Louise, au 41 Rue Boissy d'Anglas 75008 Paris

Bernard Loiseau est une société anonyme à Conseil d'administration de droit français, soumise à l'ensemble des textes régissant les sociétés commerciales en France.

Le siège social de la société mère Bernard Loiseau SA est situé au 2 rue d'Argentine 21210 Saulieu.

Bernard Loiseau SA est cotée à la Bourse de Paris sur le marché Nyse Alternext.

Les états financiers consolidés ci-après reflètent la situation comptable de Bernard Loiseau et de ses filiales (ci-après « le Groupe ») ainsi que les intérêts dans les entreprises associées. Ils sont présentés en milliers d'euros arrondis au millier le plus proche.

Les états financiers consolidés 2013 ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 21 mars 2014, et seront proposés à l'approbation de l'Assemblée générale prévue le 16 mai 2014.

Les notes indiquées ci-après, font partie intégrante des états financiers consolidés 2013.

1. Principes généraux

Déclaration de conformité

Les états financiers consolidés ont été préparés conformément aux principes de comptabilisation et d'évaluation définis par les normes IFRS, telles qu'adoptées par l'Union Européenne.

Les méthodes comptables exposées ci-dessous ont été appliquées d'une façon permanente à l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers consolidés.

Les états financiers consolidés du Groupe Bernard Loiseau ont été établis selon la convention du coût historique, à l'exception des placements de trésorerie évalués à la juste valeur en contrepartie de l'état du résultat global.

Nouvelles normes, nouveaux amendements et nouvelles interprétations applicables en 2013

Le groupe Bernard Loiseau applique les normes comptables internationales constituées des IFRS, des IAS, de leurs amendements et de leurs interprétations qui ont été adoptés dans l'Union Européenne au 31 décembre 2013 et qui sont disponibles sur le site internet suivant : <http://eur-lex.europa.eu/fr/index.htm>. Le groupe n'est pas concerné par des normes, amendements ou interprétations applicables selon l'IASB mais non encore adoptées par l'Union Européenne.

Le groupe présente dans son « Etat du résultat net et des gains et pertes comptabilisées directement en capitaux propres » un résultat opérationnel courant qui correspond au concept employé dans la recommandation de l'ANC n° 2013-03 du 7 novembre 2013.

Au cours de l'exercice, le groupe Bernard Loiseau a adopté les normes, amendements et interprétations d'application obligatoire pour l'exercice ouvert au 1^{er} janvier 2013, à savoir :

- Annual improvements (texte publié par l'IASB le 17 mai 2012) : améliorations annuelles portées à différentes normes,
- IAS 1 : amendements relatifs à la présentation des autres éléments du résultat global,
- IAS 12 : amendements relatifs au recouvrement des actifs sous-jacents,
- IAS 19 : amendements relatifs aux avantages du personnel,

- IFRS 1 : amendements relatifs à l'hyperinflation sévère, à la suppression des dates fixes pour les premiers adoptants et aux prêts publics,
- IFRS 7 : amendements relatifs aux informations à fournir en cas de compensation d'actifs et de passifs financiers,
- IFRS 13 : évaluation à la juste valeur,
- IFRIC 20 : frais de déblaiement engagés.

Le groupe présente dans son « Etat du résultat net et des gains et pertes comptabilisées directement en capitaux propres » un résultat opérationnel courant qui correspond au concept employé dans la recommandation du CNC n° 2009-R-03 du 2 juillet 2009.

Ces normes n'emportent pas de conséquences significatives sur le résultat net et la position financière du groupe, ni sur la présentation des comptes et de l'information financière, à l'exception de l'application des amendements à la norme IAS 19 qui ont conduit le groupe à comptabiliser immédiatement et intégralement les écarts actuariels au titre des avantages postérieurs à l'emploi (régimes de retraites à prestations définies) en capitaux propres, sans reclassement possible ultérieur en résultat net.

Ces amendements étant d'application rétrospective (conformément à la norme IAS 8), leurs impacts ont été calculés à l'ouverture du 1^{er} exercice comparatif présenté, soit au 1^{er} janvier 2012.

L'incidence est la suivante, étant précisé que le taux d'actualisation retenu pour le calcul de la provision pour indemnité de départ en retraite s'élevait à 4.3% en 2011 et à 2.9% en 2012 :

Résultat net :

	En K€
Résultat net 2012 tel que publié en 2013	113
Incidence amendement IAS 19 (écarts actuariels nets d'impôt au titre des régimes à prestations définies)	12
Résultat net 2012 retraité	125

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres 2012:

	En K€
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres 2012 tels que publiés en 2013	0
Incidence amendement IAS 19 (écarts actuariels nets d'impôt au titre des régimes à prestations définies)	-12
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres 2012 retraités	-12

Capitaux propres 2012:

	En K€
Capitaux propres 31 décembre 2012 tels que publiés en 2013	11 086
<i>Dont réserves</i>	<i>5 877</i>
<i>Dont résultat</i>	<i>113</i>
Incidence amendement IAS 19 (écarts actuariels nets d'impôt au titre des régimes à prestations définies)	0
<i>Dont réserves</i>	<i>-12</i>
<i>Dont résultat</i>	<i>12</i>
Capitaux propres 31 décembre 2012 retraités	11 086
<i>Dont réserves</i>	<i>5 865</i>
<i>Dont résultat</i>	<i>125</i>

Le groupe n'a par ailleurs pas anticipé de normes, d'amendements ou d'interprétations IFRIC dont l'application n'était pas obligatoire au 31 décembre 2013, soit parce que ces textes n'avaient pas encore été adoptés en Europe, soit parce que le groupe n'a pas décidé de les appliquer par anticipation. Ces textes sont les suivants :

- Annual improvements (texte publié par l'IASB le 12 décembre 2013) : améliorations annuelles portées à différentes normes,

- IAS 19 : amendements relatifs aux contributions des employés,
- IAS 27 révisée : états financiers individuels,
- IAS 28 révisée : participations dans des entreprises associées et des co-entreprises,
- IAS 32 : amendements relatifs à la compensation d'actifs et de passifs financiers,
- IAS 36 : amendements relatifs au montant recouvrable des actifs non financiers,
- IAS 39 : amendements relatif à la novation de dérivés et continuité de comptabilité de couverture,
- IFRS 9 : norme relative aux instruments financiers devant progressivement remplacer les dispositions d'IAS 39,
- IFRS 10 : états financiers consolidés,
- IFRS 11 : partenariats,
- IFRS 12 : informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités,
- IFRS 10, IFRS 11 et IFRS 12 : amendements relatifs aux modalités de transition,
- IFRS 10, IFRS 12 et IAS 27 : amendements relatifs aux entités d'investissement,
- IFRIC 21 : taxes (« Levies »).

Le groupe n'est pas à ce stade concerné par ces textes ou n'anticipe pas d'incidences significatives sur les comptes des prochains exercices.

Utilisation d'estimations et d'hypothèses :

La préparation des états financiers implique de procéder à des estimations et de retenir des hypothèses concernant l'évaluation de la valeur recouvrable des UGT auxquelles sont rattachés les goodwill et la marque Bernard Loiseau (cf. note 4.4), l'évaluation des actifs disponibles à la vente (Cf. note 4.7) et la constitution de provisions (cf. note 4.12 et 4.13). Compte tenu de la part d'incertitude relative à la réalisation de ces hypothèses, la valeur ultérieure réelle des actifs et passifs concernés pourrait faire l'objet d'ajustements au cours des périodes suivantes.

Le groupe vérifie la nécessité de déprécier les goodwill et la marque au moins une fois par an. La détermination de leur valeur d'utilité nécessite que le groupe fasse des estimations sur le flux de trésorerie futur attendu et également sur le taux d'actualisation adéquat pour calculer la valeur actuelle de ces flux.

Pour l'évaluation des provisions pour retraite, la valeur actuarielle de l'obligation et le coût des avantages postérieurs à l'emploi sont calculés à partir d'hypothèses actuarielles (taux d'actualisation, taux d'augmentation des salaires, taux de mortalité, et taux de turnover) (cf. note 4.12). En raison du caractère long terme de ces éléments, l'incertitude liée à ces estimations peut être significative.

2. Périmètre et méthodes de consolidation

Périmètre de consolidation

Le périmètre de consolidation comprend l'ensemble des sociétés contrôlées et détenues directement ou indirectement par Bernard Loiseau S.A., sociétés dont l'objet social est la restauration et l'hôtellerie, ou la détention de participations dans ce domaine d'activité.

Toutes les sociétés du groupe consolidées au 31 décembre 2013 le sont par la méthode de l'intégration globale.

Au cours de l'année 2013, et dans le cadre du développement du groupe, la société mère Bernard Loiseau SA a créé la société SARL Loiseau des Ducs, avec la détention de 100% de son capital, et dont l'activité principale est la restauration. A ce titre, cette participation a été comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale, au même titre que les autres sociétés du groupe.

Aucune autre évolution de périmètre n'a été constatée depuis le 31 décembre 2012.

Le périmètre de consolidation 2013 est ainsi le suivant :

Sociétés	N° siret	Siège social	% détention	% intérêt	% contrôle	Méthode de consolidation
SA Bernard Loiseau	016 050 023 00015	2 Rue d'Argentine 21210 SAULIEU	Mère			intégration globale
SCI Dumaine (2)	327 309 241 00013	2 Rue d'Argentine 21210 SAULIEU	99,98%	100% (1)	100%	intégration globale
S.A.S Tante Louise (3)	682 023 122 00042	41 Rue Boissy d'Anglas 75008 PARIS	99,62%	100% (1)	100%	intégration globale
SA Loiseau des Vignes	381 155 266 00038	31 Rue Maufoux 21200 Beaune	99,52%	100% (1)	100%	intégration globale
SARL Au Pays De Bresse	306 522 541 00011	2 Rue d'Argentine 21210 SAULIEU	99,80%	100% (1)	100%	intégration globale
SA Tante Marguerite (4)(5)	582 122 669 00010	5 Rue de Bourgogne 75007 PARIS	98,80% (2)	100% (1)	100%	intégration globale
SARL BL Organisation	440 724 169 00014	4 Rue d'Argentine 21210 SAULIEU	100 %	100% (1)	100%	intégration globale
SARL Loiseau des Ducs (6)	792 463 382 00020	3 Rue Vauban 21000 DIJON	100 %	100 %	100%	intégration globale

(1) Par mesure de simplification et l'impact n'étant pas significatif, il est retenu un pourcentage d'intérêt de 100 % en excluant toute part minoritaire, pour les sociétés détenues à plus de 98%

(2) Suite à l'Assemblée Générale Mixte du 6 mai 2013, il a été décidé de changer la dénomination sociale de la SCI « Du Maine » en SCI « Dumaine »

(3) Suite à l'Assemblée Générale Mixte du 6 mai 2013, il a été décidé de changer la dénomination sociale de la SAS « Chez Tante Louise » en SAS « Tante Louise »

(4) Suite à l'Assemblée Générale Mixte du 6 mai 2013, il a été décidé de changer la dénomination sociale de la SA « Chez Marius » en SA « Tante Marguerite »

(5) SA Tante Marguerite est détenue à 98,80% par la SARL Au Pays de Bresse

(6) La SARL Loiseau des Ducs a été créée en 2013, afin d'acquérir le fonds de commerce du restaurant Au 3 Vauban, à Dijon.

Méthode de consolidation

Les filiales sont toutes les entités pour lesquelles le groupe a le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles afin d'en retirer des avantages économiques futurs, pouvoir présumé en cas de détention de plus de la moitié des droits de vote. Les filiales sont consolidées par intégration globale à compter de la date à laquelle le contrôle est transféré au Groupe. Elles sont déconsolidées à compter de la date à laquelle le contrôle du Groupe cesse d'être exercé.

Toutes les transactions significatives entre les sociétés consolidées, ainsi que les profits internes non réalisés, sont éliminés.

3. Evénements significatifs intervenus au cours de l'exercice et postérieurement à la clôture

La société Loiseau des Ducs, filiale détenue à 100 % par Bernard Loiseau SA, a acquis en mai 2013 un fonds de commerce de restaurant à Dijon, en Bourgogne. Le rachat du fonds a été financé par un emprunt de 400 K€, qui a permis le financement d'une partie des travaux également. L'activité du restaurant ayant débuté le 16 juillet 2013, la

clôture de l'exercice 2013 intègre donc 5 mois et demi d'exploitation.
Aucun autre événement significatif susceptible d'influer sur les comptes du groupe de manière significative n'est intervenu au cours de l'exercice 2013 et postérieurement à la clôture.

4. Principes d'évaluation

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

4.1 Goodwills

Le Goodwill représente l'excédent du coût d'une acquisition sur la juste valeur de la quote-part du Groupe dans les actifs nets identifiables de l'entité acquise à la date d'acquisition. Après sa comptabilisation initiale, il est comptabilisé à son coût, déduction faite du cumul des pertes de valeur éventuelles. Il n'est pas amorti mais fait l'objet d'un test de perte de valeur dès qu'un indice de perte de valeur est constaté et systématiquement au 31 décembre, date de clôture de l'exercice dans les conditions décrites sous la note 4.4.

En cas de cession d'une participation, la plus ou moins-value de cession tient compte de la valeur nette comptable du goodwill relatif à l'activité cédée.

4.2 Marques

Les fonds de commerce issus de l'apport de la marque et du savoir faire de Bernard LOISEAU, dont le montant brut est de 638 K€ ont été inscrits à l'actif de situation financière dans le poste « Marques ».

4.3 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition ou à leur valeur d'apport, diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur éventuelles. En cas de cession, le profit ou la perte est la différence entre le produit net de la sortie et la valeur comptable de l'immobilisation incorporelle et corporelle. Les frais financiers ne sont pas immobilisés. Chacun des composants identifiés d'une immobilisation fait l'objet d'une comptabilisation et d'amortissements séparés.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilité.

- Terrains	non amortis
- Constructions	40 à 50 ans
- Agencements constructions (second œuvre)	25 ans
- Agencements et aménagements des constructions	10 à 20 ans
- Petits agencements	4 à 10 ans
- Installations techniques	4 à 10 ans
- Matériel et outillage industriels	3 à 10 ans
- Installations générales	5 à 10 ans
- Matériel de transport	5 à 8 ans
- Mobilier	5 à 10 ans
- Matériel de bureau et informatique	3 à 4 ans

4.4 Perte de valeur des actifs immobilisés

Le groupe effectue des tests de perte de valeur de ses éléments incorporels (Goodwills et marques à durée de vie indéfinie) à chaque clôture annuelle ainsi que dès qu'il existe un indice de perte de valeur. Il effectue également des tests de perte de valeur pour ses immobilisations corporelles et incorporelles amortissables uniquement lorsqu'il existe un indice de perte de valeur. Pour réaliser ces tests, les actifs sont regroupés au niveau le plus bas qui génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs (UGT). Le groupe déprécie la valeur d'un actif ou d'une UGT lorsque sa valeur recouvrable (montant le plus

élevé entre le prix de cession net et la valeur d'utilité) est devenue inférieure à sa valeur nette comptable. Toute perte de valeur sur le goodwill est irréversible.

La valeur recouvrable des goodwills et des marques a été déterminée par référence à leur valeur d'utilité en utilisant les critères habituellement retenus dans la restauration (multiple de chiffre d'affaires, rentabilité, actualisation des flux futurs de trésorerie). Leur valeur d'utilité étant supérieure à la valeur comptable au 31 décembre 2013, il n'y a pas lieu de constater une dépréciation des actifs concernés.

Aucun indice de perte de valeur n'a été identifié sur les autres actifs.

Le taux d'actualisation utilisé est un taux après impôt appliqué à des flux de trésorerie après impôt. Son utilisation aboutit à la détermination de valeurs recouvrables identiques à celles obtenues en utilisant un taux avant impôt à des flux de trésorerie non fiscalisés.

Le taux d'actualisation retenu au 31 décembre 2013 pour actualiser les flux futurs de trésorerie s'élève à 11,27%, contre 11,22% en 2012, et a été calculé sur la base des principales hypothèses suivantes :

- Flux de trésorerie estimés sur une période de 5 années en tenant compte d'une croissance de l'activité comprise entre 2 et 5% selon les établissements, étant précisé que ces flux de trésorerie et hypothèses ont été revus en mars 2014.
- Taux sans risque de 2.68%
- Prime de risque de 7.66%
- Beta endetté de 0.86
- Taux de croissance à l'infini de 2%

La variation du taux d'actualisation de plus ou moins 1 point serait sans incidence sur les conclusions des tests de dépréciation, conduisant à ne pas constater de dépréciation sur les écarts d'acquisition et les marques.

Seule une variation du taux d'actualisation supérieure ou égale à 2.5 points conduirait à constater une dépréciation sur le seul goodwill « SA Tante Marguerite » (environ 16 K€ pour un taux d'actualisation de 13,77%).

4.5 Participations dans des entreprises associées

Les entreprises associées sont celles sur lesquelles le groupe exerce une influence notable.

La participation du Groupe dans une entreprise associée comprend l'écart d'acquisition (net, le cas échéant, de tout cumul de perte de valeur) identifié lors de l'acquisition. La quote-part du Groupe dans le résultat net postérieurement à l'acquisition est comptabilisée en résultat consolidé et sa quote-part dans les variations de capitaux propres postérieurement à l'acquisition est comptabilisée directement en capitaux propres. La valeur comptable de la participation est ajustée du montant cumulé des variations postérieures à l'acquisition.

Il n'existe plus aucune participation dans une entreprise associée depuis le 31 décembre 2009, la société Newcore ayant été déconsolidée à cette date (cf. point E.2).

4.6 Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont constituées des dépôts et cautionnement.

Les prêts et créances sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, puis au coût amorti si l'impact est significatif.

Lorsque la valeur comptable est inférieure à la valeur recouvrable, une dépréciation est constatée du montant de la différence.

4.7 Actifs financiers disponibles à la vente

Les actifs financiers disponibles à la vente comprennent les titres de participation non consolidés.

Ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de valeur sont enregistrées directement dans les capitaux propres, sauf lorsqu'un test de perte de valeur conduit à reconnaître une moins-value latente par rapport au coût d'acquisition historique, en raison d'une dégradation significative ou prolongée des flux de trésorerie attendus des

actifs concernés. Dans ce dernier cas, la perte de valeur est comptabilisée en résultat par le biais d'une dépréciation: cf. point 5.3. Les montants comptabilisés dans les capitaux propres sont repris en résultat lors de la dépréciation ou de la cession des actifs financiers disponibles à la vente.

La juste valeur correspond au prix de marché pour les titres cotés ou à une estimation de la juste valeur pour les titres non cotés, déterminés en fonction des critères financiers les plus appropriés à la situation particulière de chaque titre. Pour les titres de participation qui ne sont pas cotés sur un marché actif et dont la juste valeur ne peut être évaluée de façon fiable, le groupe retient dans ce cas le coût d'entrée déduction faite de toute dépréciation éventuelle.

4.8 Stocks et en cours

Ils sont constitués principalement des liquides et solides nécessaires à la réalisation de l'activité courante (restaurant et hôtel) et de marchandises vendues en boutique, et sont évalués suivant un relevé physique et chiffrés au prix moyen pondéré.

Les frais financiers ne sont pas capitalisés dans la valorisation des stocks.
Les stocks sont dépréciés si la valeur nette de réalisation est inférieure à la valeur comptable.

4.9 Créances et comptes rattachés

Les créances sont valorisées initialement à leur juste valeur (en pratique la valeur nominale) puis au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable.

Le groupe n'ayant aucune créance significative avec différé de paiement important sans intérêt, il n'y a pas lieu de procéder à une actualisation de ces postes.

4.10 Trésorerie et équivalents de trésorerie

Le poste trésorerie et équivalents de trésorerie comptabilisé à l'actif de l'état de situation financière est constitué des disponibilités, des dépôts à vue et à terme ainsi que des valeurs mobilières de placement.

Les équivalents de trésorerie répondent aux critères de la norme IAS 7 pour la classification en « trésorerie et équivalents de trésorerie » : placements à court terme, très liquides, aisément convertibles en un montant connu de liquidités et soumis à un risque négligeable de variation de valeur.

Le respect de ces critères est examiné lors de chaque arrêté comptable.

Ils sont initialement comptabilisés au coût d'acquisition, puis évalués à leur juste valeur correspondant à la valeur du marché à la date d'arrêté des comptes. La variation de juste valeur est inscrite dans le résultat financier.

4.11 Actions propres

Les actions propres Bernard Loiseau sont imputées en diminution des capitaux propres, tout comme les plus ou moins values de cessions de ces actions propres, ainsi que les éventuels profits ou pertes comptabilisés au titre de la dépréciation, qui sont donc sans effet sur l'état du résultat global IFRS.

4.12 Provisions indemnités liées aux retraites et avantages assimilés

Les engagements envers le personnel en matière de retraite sont des régimes à prestations définies qui sont donc provisionnés. Ils sont estimés par Bernard Loiseau, sans recourir à un actuair, pour l'ensemble du personnel sur la base des droits accumulés et d'une projection des salaires actuels avec la prise en compte du risque de mortalité, du turnover des effectifs, et d'un taux d'actualisation.

Conformément aux dispositions de la norme IAS 19 révisée, le groupe comptabilise immédiatement et intégralement les écarts actuariels en capitaux propres, sans reclassement possible ultérieurement en résultat net. Dans l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres, ces écarts actuariels sont inscrits sur une ligne spécifique, pour leur montant net d'impôt, dans les « gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les hypothèses actuarielles retenues pour le calcul des indemnités de départ en retraite sont les suivantes :

- Age de départ en retraite : 67 ans
- Taux des charges sociales : de 37% à 43% selon les établissements
- Augmentation des salaires : 2%
- Taux d'actualisation : 2.5%
- Table de mortalité : TD 88-90

Le taux d'actualisation retenu pour le calcul en 2013 de la provision pour indemnités de départ en retraite s'élève à 2.5% alors qu'en 2012, il était de 2.9% : ce taux est en adéquation avec les taux observés sur les marchés au 31 décembre 2013 pour les obligations d'entités de première catégorie ou les obligations d'Etat.

Le groupe a considéré que l'accord national interprofessionnel du 11 janvier 2008 sur la modernisation du marché du travail, et en particulier son article 11, ne s'appliquait pas aux cas de départ en retraite à l'initiative du salarié et n'avait en conséquence pas d'incidence sur le calcul des engagements de retraite.

Il n'existe pas au sein du Groupe de régimes d'avantages au personnel à cotisations définies.

4.13 Autres provisions

Conformément à la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels », les provisions sont comptabilisées lorsque, à la clôture de l'exercice, le groupe a une obligation à l'égard d'un tiers qui résulte d'un fait générateur passé et dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci. Cette obligation peut être d'ordre légal, réglementaire, contractuel ou implicite. Ces provisions sont estimées selon leur nature en tenant compte des hypothèses les plus probables.

4.14 Impôts

Depuis le 1^{er} août 1999, les sociétés BERNARD LOISEAU SA, SARL AU PAYS DE BRESSE et SA TANTE MARGUERITE bénéficient du régime d'intégration fiscale. Et depuis le 1^{er} janvier 2005, BL Organisation fait partie de ce groupe d'intégration fiscale.

Le groupe calcule ses impôts sur le résultat conformément à la législation fiscale en vigueur.

Conformément à la norme IAS 12 « Impôts sur le résultat », les différences temporaires entre les valeurs comptables des actifs et des passifs et leurs bases fiscales donnent lieu à la constatation d'un impôt différé selon la méthode du report variable en utilisant les derniers taux d'imposition adoptés ou quasi-adoptés.

Les effets dus aux changements des taux d'impôts sont pris en compte lors de l'exercice au cours duquel le changement de taux est annoncé.

Des impôts différés sont comptabilisés pour toutes les différences temporaires sauf si l'impôt différé est généré par un écart d'acquisition non déductible fiscalement ou par la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable ni le bénéfice imposable à la date de transaction.

Il n'est constaté d'impôt différé actif sur les différences temporelles déductibles et les déficits reportables que dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles et ces déficits reportables pourront être imputés sera disponible. L'horizon de temps retenu pour l'estimation des bénéfices futurs est au plus de 4 ans étant précisé qu'une revue des prévisions et hypothèses utilisées est réalisée annuellement.

La charge d'impôt est constatée en état du résultat global sauf si elle concerne des éléments qui ont été comptabilisés directement en capitaux propres. Dans ce cas, elle est aussi comptabilisée en capitaux propres.

Conformément à la norme IAS 12, les impôts courants et impôts différés ne sont pas actualisés.

4.15 Subventions et crédits d'impôts

Plusieurs sociétés du groupe bénéficient de crédits d'impôt apprentissage (3 K€ au titre de 2013) et de crédits d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (100 K€ au titre de 2013). Ces crédits d'impôt entrent dans le champ d'application d'IAS 20 puisqu'ils n'entraînent pas une réduction du résultat imposable et que la créance sur l'Etat est indépendante du fait qu'il existe un résultat bénéficiaire imposable. Ils s'analysent comme une subvention publique représentant l'aide fournie par les pouvoirs publics (IAS 20.3). En terme de présentation, ils sont présentés comme une subvention liée au résultat, c'est-à-dire en réduction des charges auxquelles ils sont liés selon IAS 20.29 (au cas présent, en réduction des charges de personnel).

4.16 Contribution économique territoriale (C.E.T)

La loi de finances pour 2010, votée le 30 décembre 2009, a supprimé l'assujettissement des entités fiscales françaises à la taxe professionnelle à compter de 2010 et l'a remplacée par la Contribution Economique Territoriale (C.E.T) qui comprend deux nouvelles cotisations:

- La Cotisation Foncière des Entreprises (C.F.E) assise sur les valeurs locatives foncières de l'ancienne taxe professionnelle ;
- La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (C.V.A.E), assise sur la valeur ajoutée résultant des comptes sociaux.

Conformément à l'analyse réalisée au cours des exercices précédents, le groupe Bernard Loiseau comptabilise les deux composantes de la C.E.T en charges opérationnelles sans changement par rapport au classement retenu précédemment.

4.17 Informations sectorielles

En application de la norme IFRS 8, les secteurs opérationnels du groupe Bernard Loiseau sont :

- Bourgogne :
 - . Saulieu : Relais & Châteaux et exploitation de la marque Bernard Loiseau
 - Bernard Loiseau SA (Relais Bernard Loiseau) au 2 rue d'Argentine, 21210 Saulieu dont les deux activités principales sont la restauration et l'hôtellerie de luxe,
 - Bernard Loiseau Organisation SARL, au 4 rue d'Argentine à Saulieu qui a une activité de consulting culinaire.
 - . Beaune : Restaurant Loiseau des Vignes 31 Rue Maufoux 21200 Beaune, dont le fonds de commerce a été acquis en avril 2007 et dont l'activité a commencé mi-juillet 2007.
 - . Dijon : Restaurant Loiseau des Ducs 3 Rue Vauban 21000 Dijon, dont le fonds de commerce a été acquis en mai 2013 et dont l'activité a commencé mi-juillet 2013.
- Paris :
 - Restaurant Tante Marguerite au 5 Rue de Bourgogne 75007 Paris
 - Restaurant Tante Louise 41 Rue Boissy d'Anglas 75008 Paris

4.18 Gestion des risques

Compte tenu de son activité et de ses modes de financement, le groupe n'utilise pas d'instruments financiers dérivés de types options, swaps ou contrats à terme. Il est par ailleurs peu exposé aux différentes natures de risque financier.

Risque de taux d'intérêt

Les risques de taux d'intérêt liés au financement du groupe sont peu significatifs. Le capital restant dû sur les emprunts auprès des établissements de crédit représente 1 076 K€. Aucune sensibilité aux variations des taux

d'intérêts n'est susceptible d'impacter le coût brut de l'endettement financier ; les six emprunts en cours étant respectivement à taux fixe à 3.55%, 3.75%, 4.61%, 2.75%, 1.80% et 1.80%.

Concernant les actifs détenus portant intérêts, l'impact d'une fluctuation des taux d'intérêt du marché est limité sur la trésorerie opérationnelle du groupe. L'impact est susceptible d'être plus significatif sur le résultat du Groupe, même si les placements concernent essentiellement des produits de trésorerie court terme, dont la rémunération varie peu : sur ce plan, le groupe analyse et calcule périodiquement l'impact sur le résultat d'une modification spécifique des taux d'intérêt.

Risque de change

Compte tenu de la nature de l'activité et du mode de règlement des clients, le risque de change est non significatif.

Risque de crédit

Le risque de crédit représente le risque qu'une contrepartie ne remplisse pas ses engagements.

Le groupe est exposé aux risques afférents aux actifs financiers tels que les créances commerciales, les placements de trésorerie et les disponibilités.

La gestion du risque pour les placements de trésorerie et les disponibilités s'effectue en sélectionnant des institutions financières bénéficiant d'une notation financière élevée, et en répartissant ses actifs sur plusieurs établissements financiers. Les placements de trésorerie sont des placements à court terme, aisément convertibles et non soumis à des risques significatifs de variation de valeur.

Compte tenu du montant limité des créances commerciales, du niveau élevé de solvabilité de ses principaux clients et des procédures de gestion des risques commerciaux en vigueur, le groupe estime qu'il n'est pas exposé à un risque élevé de défaillance de ses clients. Les prestations sont réglées principalement en espèce, par chèque ou au moyen de cartes de crédit renommées.

Risque de liquidité

Eu égard à la nature et aux montants de sa trésorerie et de ses emprunts, le groupe estime ne pas présenter de risques de liquidité. La gestion prudente de ce risque opérée par le groupe implique de conserver un niveau suffisant de liquidités et d'être à même de dénouer rapidement les placements de trésorerie.

Au 31/12/2013	Emprunts	Fournisseurs	Autres passifs courants	Total
En K€				
Echu	3			3
Inférieur à 3 mois	64	569	1 393	2 026
3 à 12 mois	170		176	346
1 à 5 ans	668			668
Supérieur à 5 ans	174			174
Total	1 079	569	1 569	3 217

Au 31/12/2012	Emprunts	Fournisseurs	Autres passifs courants	Total
En K€				
Echu	3			3
Inférieur à 3 mois	44	503	1 247	1 794
3 à 12 mois	137		154	291
1 à 5 ans	492			492
Supérieur à 5 ans	66			66
Total	742	503	1 401	2 646

Risque de capital

Les distributions de dividendes sont décidées chaque année en fonction des résultats du groupe.

La société Bernard Loiseau SA consolide des sociétés dont les comptes sociaux présentent des capitaux propres au moins égaux à la moitié du capital social au 31 décembre 2013, à l'exception :

- de la société SA Tante Marguerite qui exploite le fonds de commerce du restaurant Tante Marguerite. Une assemblée générale mixte a été convoquée le 24 mai 2012 pour confirmer la poursuite d'activité de ce restaurant,
- et de la SARL Loiseau des Ducs du fait de 5 mois et demi d'exploitation.

Bernard Loiseau SA gère son capital en limitant le recours à l'endettement.

4.19 Engagement hors bilan relatif aux droits individuels à la formation

Au niveau groupe, les engagements relatifs aux droits individuels à la formation au 31/12/2013 représentent 5 703 heures, dont 5 703 heures n'ont pas donné lieu à demande.

4.20 Parties liées et rémunérations allouées aux dirigeants mandataires sociaux

En application de la norme IAS 24, il n'y a pas eu de transactions avec les parties liées à l'exception des missions exceptionnelles confiées à Madame Bérangère Loiseau et au titre desquelles, en 2013, il a été comptabilisé une charge de 2 K€ hors taxe.

5. NOTES SUR L'ETAT DE SITUATION FINANCIERE

Les montants sont exprimés en K€

5.1 Etat des Goodwill et de l'actif immobilisé

2013	Valeur brute début d'exercice	Acquisitions	Cessions/Mises au rebut et autres	Transferts	Valeur brute fin d'exercice
Goodwill	1 340	20	0		1 360
Marques	638	0	0		638
Autres immobilisations incorporelles	89	16	0		105
Terrains	518		0		518
Constructions et agencements	11 924	389			12 313
Installations techniques, matériel et outillage.	2 751	373	-29		3 095
Autres immobilisations corporelles	1 880	191	-11	2	2 062
Immobilisations corporelles en cours et acomptes sur immobilisations	2	204	0	-2	204
Immobilisations corporelles	17 075	1 157	-40	0	18 192
Participations dans des entreprises associées	0	0	0		0
Autres participations	0	0	0		0
Prêts et autres immobilisations financières	103	8	-8		103
Immobilisations financières	103	8	-8		103
Actifs financiers disponibles à la vente	90				90
Total général	19 335	1 201	-48		20 488

2012	Valeur brute début d'exercice	Acquisitions	Cessions/Mises au rebut et autres	Transferts	Valeur brute fin d'exercice
Goodwill	1 340	0	0		1 340
Marques	638	0	0		638
Autres immobilisations incorporelles	86	3	0		89
Terrains	516	2	0		518
Constructions et agencements	11 659	271	-6		11 924
Installations techniques, matériel et outillage.	2 660	177	-86		2 751
Autres immobilisations corporelles	1 783	97	0		1 880
Immobilisations corporelles en cours et acomptes sur immobilisations	2	0	0		2
Immobilisations corporelles	16 620	547	-92	0	17 075
Participations dans des entreprises associées	0	0	0		0
Autres participations	0	0	0		0
Prêts et autres immobilisations financières	184	0	-2	-79 (1)	103
Immobilisations financières	184	0	-2	-79	103
Actifs financiers disponibles à la vente	90				90
Total général	18 958	550	-94	-79	19 335

(1) Montant reclassé en autres actifs courants : cf. point 5.6.

Le poste Goodwill comprend en 2013 :

2013	Valeur brute	Valeur nette
Goodwill « SAS Tante Louise »	585	585
Goodwill « SA Tante Marguerite »	455	455
Goodwill « SA Loiseau des Vignes »	300	300
Goodwill « SARL Loiseau des Ducs » acquis en 2013	20	20
Total	1 360	1 360

Le poste Goodwill comprend en 2012 :

2012	Valeur brute	Valeur nette
Goodwill « Chez Tante Louise »	585	585
Goodwill « SA Chez Marius »	455	455
Goodwill « SA Loiseau des Vignes »	300	300
Total	1 340	1 340

5.2 Etat des amortissements

2013	Montant début d'exercice	Augmentations	Diminutions	Transferts	Montant Fin d'exercice
Goodwill	0	0	0		0
Marques	0	0	0		0
Autres immobilisations incorporelles	51	11	0		62
Immobilisations corporelles					
Constructions et agencements	7 090	422			7 512
Installations techniques, matériel et outillage	2 273	143	-27		2 389
Autres immobilisations corporelles	929	185	-9		1 105
Sous total	10 292	750	-36	0	11 006
Total	10 343	761	-36	0	11 068

2012	Montant début d'exercice	Augmentations	Diminutions	Transferts	Montant Fin d'exercice
Goodwill	0	0	0		0
Marques	0	0	0		0
Autres immobilisations incorporelles	41	10	0		51
Immobilisations corporelles					
Constructions et agencements	6 687	409	-6		7 090
Installations techniques, matériel et outillage	2 228	131	-86		2 273
Autres immobilisations corporelles	753	176	0		929
Sous total	9 668	716	-92	0	10 292
Total	9 709	726	-92	0	10 343

5.3 Actifs financiers disponibles à la vente

La SAS Newcore était considérée jusqu'au 31 décembre 2009 comme une entreprise associée au sein de laquelle le Groupe ne détenait pas le contrôle, mais sur laquelle il exerçait une influence notable.

La société ayant été sortie du périmètre de consolidation au 31 décembre 2009, les titres de Newcore ont été repris à l'actif de Bernard Loiseau à leur juste valeur à la date de déconsolidation et comptabilisés en actifs disponibles à la vente.

Au 31 décembre 2013, compte tenu des informations financières que nous détenons de cette société, tel que le montant de ses capitaux propres inférieur à la moitié du capital social, nous avons procédé à une dépréciation

complémentaire de ces actifs disponibles à la vente de 10 K€, soit 67% de la valeur nette de ces actifs dans les comptes consolidés.

Cette dépréciation a été comptabilisée en autres charges financières dans l'état du résultat net 2013.

	31/12/2013			31/12/2012
	brut	Dépréciation	net	Net
Titres de la SAS Newcore	90	60	30	40
Total	90	60	30	40

5.4 Stocks et en cours

Ils se décomposent de la manière suivante :

	31/12/2013			31/12/2012
	brut	Dépréciation	net	Net
Liquides et solides	634	0	634	579
Marchandises	160	7	153	121
Total	794	7	787	700

5.5 Clients et comptes rattachés

	31/12/2013	31/12/2012
Clients et comptes rattachés < 1 an	123	211
Clients et comptes rattachés > 1 an		
Pertes de valeur	-7	-6
Total	116	205

5.6 Autres actifs courants

	31/12/2013	31/12/2012
Personnel et comptes rattachés (1)	5	11
TVA	44	41
Avances et acomptes fournisseurs	39	27
Produits à recevoir des prestations de consulting	94	39
Charges constatées d'avance	112	100
Autres créances	23	0
Compte courant Newcore (2)	82	79
Total	399	297

(1) Il s'agit principalement des indemnités à recevoir au titre des contrats aidés.

(2) Avance en compte courant bloquée au 31 décembre 2011 et classée depuis 2012 en autres actifs courants.

5.7 Antériorité des actifs nets non dépréciés

2013	Net au 31/12/13	CCA	Total créances non échues	Total créances échues	Entre 30 et 60 jours	Entre 61 et 90 jours	Entre 91 et 180 jours	Entre 181 et 360 jours	Plus de 360 jours
Créance carry Back (1)	11		11						
Clients et comptes rattachés (2)	116		95	21	14	7	0	0	
Autres actifs courants									
Personnel et comptes rattachés (*)	5		5						
TVA	44		44						
Avances et acomptes fournisseurs	39		39						
Produits à recevoir des prestations de consulting	94		94						
Charges constatées d'avances	112	112							
Créances diverses	23		23						
Compte courant Newcore	82		82						
Total autres actifs courants (3)	399	112	287	0	0	0	0	0	0
Total général (1)+(2)+(3)	526	112	393	21	14	7	0	0	0

2012	Net au 31/12/12	CCA	Total créances non échues	Total créances échues	Entre 30 et 60 jours	Entre 61 et 90 jours	Entre 91 et 180 jours	Entre 181 et 360 jours	Plus de 360 jours
Créance carry Back (1)									
Clients et comptes rattachés (2)	205		89	116	56	60			
Autres actifs courants									
Personnel et comptes rattachés (*)	11		11						
TVA	41		41						
Avances et acomptes fournisseurs	27		27						
Produits à recevoir des prestations de consulting	39		39						
Charges constatées d'avances	100		100						
Compte courant Newcore	79		79						
Total autres actifs courants (3)	297		297	116	56	60			
Total général (1)+(2)+(3)	502		386	116	56	60			

(*) Il s'agit principalement de la prime à l'emploi et les contrats aidés

Les créances clients non échues correspondent principalement à des clients recouchants à l'hôtel le 31 décembre et à des forfaits en attente de remboursement par les Relais & Châteaux.

5.8 Trésorerie et équivalents

En K€	Nature	Valeur Historique au 31/12/2013	Valeur dans l'état de situation financière au 31/12/2013	Valeur de marché (Juste valeur) au 31/12/2013
Disponibilités	Comptes courants et comptes à terme	2 929	2 929	2 929
Placement Cardif SICAV	Placements monétaires	418	509	509
Trésorerie et équivalents		3 347	3 438	3 438
Agios et découverts				-2
Trésorerie nette au tableau de flux				3 436

5.9 Autres passifs courants

	31/12/2013	31/12/2012
Avances et acomptes clients	298	283
Personnel et organismes sociaux	1 149	1 006
TVA	51	44
Autres dettes fiscales et sociales	19	30
Produits constatés d'avance	25	25
Autres dettes	0	0
Total	1 542	1 388

5.10 Composition du capital social

	Nombre	Valeur nominale
1. Actions/parts sociales composant le capital social au début de l'exercice	1 432 100	1,25€
2. Actions /parts sociales émises pendant l'exercice		
3. Actions/parts sociales remboursées pendant l'exercice.		
4. Actions/parts sociales composant le capital social en fin d'exercice	1 432 100	1,25€

Note : L'assemblée générale du 06/05/2013 a autorisé le conseil d'administration de BERNARD LOISEAU SA à acheter ou vendre des titres de la société. Celle-ci détient 19 492 actions en auto-contrôle au 31/12/2013.

5.11 Etat des provisions

	Montant au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant à la fin de l'exercice
Provisions à long terme				
Provisions pour impôts	17		-5	12
Autres provisions (retraite)	102	12		114
Total des provisions à long terme	119	12	-5	126
Provisions à court terme				
Provision pour impôts	5	5	-5	5
Autres provisions	0	0	0	0
Total des provisions court terme	5	5	-5	5
Total général	124	17	-10	131
Dont dotations, reprises et IS				
- d'opérationnel courant		12	0	
- d'opérationnel non courant				
- financière		0		
- Charge d'impôt		5	-10	

5.12 Information sectorielle relative à l'état de situation financière et à l'état du résultat net en K€ :

L'information sectorielle selon les deux secteurs opérationnels Bourgogne et Paris est la suivante :

2013	Bourgogne	Paris	Total 2013
Goodwill	320	1 040	1 360
Marques	638	0	638
Immobilisations corporelles nettes	6 077	1 109	7 186
Stock et en cours	677	110	787
Trésorerie et équivalents	3 314	124	3 438
Actifs courants	4 541	350	4 891
Passifs non courants	661	307	968
Passifs courants	1 866	514	2 380

2013	Bourgogne	Paris	Total 2013
Chiffre d'affaires	7 158	2 582	9 740
Dont Restauration	5 474	2 582	8 056
Hôtellerie	1 074		1 074
Autres	610		610
Résultat opérationnel	-34	-2	-36
Résultat net avant résultats des sociétés mises en équivalence	18	-9	9
Quote-part dans le résultat des entreprises associées	-	-	-
Résultat net consolidé	18	-9	9

Les acquisitions d'immobilisations corporelles de l'exercice 2013 s'élèvent à 1 157 K€ dont 1 073 K€ concerne le secteur de la Bourgogne et 84 K€ concerne Paris.

2012	Bourgogne	Paris	Total 2012
Goodwill	300	1 040	1 340
Marques	638	0	638
Immobilisations corporelles nettes	5 571	1 212	6 783
Stock et en cours	599	101	700
Trésorerie et équivalents	3 384	113	3 497
Actifs courants	4 496	379	4 875
Passifs non courants	248	429	677
Passifs courants	1 643	450	2 093

2012	Bourgogne	Paris	Total 2012
Chiffre d'affaires	7 056	2 504	9 560
Dont Restauration	5 257	2 504	7 761
Hôtellerie	1 137		1 137
Autres	662		662
Résultat opérationnel	161	9	170
Résultat net avant résultats des sociétés mises en équivalence	161	9	170
Quote-part dans le résultat des entreprises associées	0	0	0
Résultat net consolidé	148	-23	125

Les acquisitions d'immobilisations corporelles de l'exercice 2012 s'élèvent à 550 K€ dont 461 K€ concerne le secteur de la Bourgogne et 89 K€ concerne Paris.

6. Notes sur l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

6.1 Chiffre d'affaires

	2013	2012
Chiffre d'affaires	9 740	9 560
Dont Restauration	8 056	7 761
Hôtellerie	1 074	1 137
Autres	610	662

Le chiffre d'affaires consolidé en 2013 est de 9 740 K€, contre 9 560 K€ en 2012, soit une augmentation de 1,9%.

6.2 Charges de personnel

	2013	2012
Salaires et indemnités bruts	3 521	3 341
Charges sociales	1 412	1 289
Total charges de personnel (1)	4 933	4 630
Engagements de retraite (2)	114	101

(1) Charges inscrites en état du résultat global.

(2) Engagements inscrits au passif de l'état de situation financière en provision à long terme.

6.3 Autres produits d'exploitation

Les autres produits d'exploitation concernent principalement la production immobilisée correspondant aux temps consacrés par la Directrice Générale Déléguée et le concierge pour les aménagements des bureaux administratifs, les travaux de climatisation dans 6 chambres du Relais.

6.4 Autres produits et charges opérationnelles

Les autres charges opérationnelles correspondent à la valeur nette comptable des immobilisations mises au rebut.

6.5 Impôts

a- Rationalisation de l'impôt

Résultat consolidé avant impôt	-27
Résultat des sociétés mises en équivalence	0
Résultat comptable avant impôts et résultats des sociétés mises en équivalence	-27
Taux de l'impôt	33.33 %
Charge d'impôt théorique (produit)	-9
Différences permanentes	-37
Autres	10
Impôt réel (produit)	-36

b- Ventilation de la charge d'impôt :

Impôts différés (produit)	- 88 K€
Reprise provision impôt pour étalement des produits d'assurance	- 5 K€
Impôts exigibles	57 K€
Produit d'impôts	36 K€

Dont 57 K€ (charge) imputable à des éléments du résultat opérationnel courant.

Le poste Impôts différés actifs et la créance de Carry Back figurant à l'état de situation financière avec un montant de 126 K€ correspond aux autres différences temporaires pour 126 K€.

7. Résultats par action

	31/12/2013	31/12/2012
Nombre d'actions en circulation	1 432 100	1 432 100
Nombre d'actions total en circulation (hors titres en autocontrôle)	1 412 608	1 414 055
Résultat opérationnel consolidé en K€	-33	170
Résultat net consolidé en K€	9	125
Résultat opérationnel consolidé par action en euros	-0.03	0.11
Résultat net consolidé par action en euros	0.01	0.09
Résultat net dilué par action en euros	0.01	0.09
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres par action en euros	0.00	0.08
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres dilué par actions en euros	0.00	0.08

8. Rapprochement du nombre d'actions en circulation entre le début et la fin de l'exercice

	Au 01/01/2013	Variation	Au 31/12/2013
Nombre d'actions total en circulation hors actions auto-détenues	1 414 055	-1 447	1 412 608

	Au 01/01/2012	Variation	Au 31/12/2012
Nombre d'actions total en circulation hors actions auto-détenues	1 414 902	-847	1 414 055

9. Dettes financières

Les emprunts en cours de remboursement sont :

- Un premier emprunt de 250 K€ contracté par la société SCI Dumaine en 2005, sur une durée de 15 ans, avec un taux d'intérêt fixe de 3.55%, et dont le capital restant dû au 31/12/2013 est de 133 K€,

- Un deuxième emprunt de 300 K€ contracté par la société SA Loiseau des Vignes en 2007, sur une durée de 7 ans, avec un taux d'intérêt fixe de 3.75%, et dont le capital restant dû au 31/12/2013 est de 24 K€,

- Un troisième emprunt de 400 K€ contracté par la société SAS Tante Louise en 2009, sur une durée de 7 ans, avec un taux fixe de 4.61%, et dont le capital restant dû au 31/12/2013 est de 158 K€,

- Un quatrième emprunt de 400 K€ contracté par la société SA Tante Marguerite en 2011 pour financer les travaux de réaménagement et de mise aux normes engagés en 2010, sur une durée de 7 ans, avec un taux fixe de 2.75%, et dont le capital restant dû au 31/12/2013 est de 243 K€.

- Un cinquième emprunt de 400 K€ contracté par la société Loiseau des Ducs en 2013, sur une durée de 7 ans, avec un taux fixe de 1.80%, et dont le capital restant dû au 31/12/2013 est de 373 K€,

- Un sixième emprunt de 145 K€ a été contracté par la société Loiseau des Ducs en décembre 2013 pour financer l'acquisition du nouveau local, sur une durée de 7 ans, avec un taux fixe de 1.80%, et dont le capital restant dû au 31/12/2013 est de 145 K€.

Ces 6 emprunts ne sont pas assortis de covenants bancaires.

La quote-part des dettes financières à moins de 1 an est de 233 K€.

10. Engagements hors bilan

- Dettes garanties par des sûretés réelles

En K€	Montant garanti
Emprunts et dettes auprès d'établissement de crédit	534
Total	534

- Nature des sûretés réelles consenties

Au niveau de la SAS Tante Louise, un emprunt dont le solde au 31/12/2013 est de 158 K€ consenti par le Crédit Mutuel a fait l'objet d'un nantissement du fonds de commerce dudit restaurant.

Au niveau de la SCI, un emprunt dont le solde au 31/12/2013 est de 133 K€ consenti par le Crédit Lyonnais a fait l'objet de prises d'hypothèques en 2005.

Au niveau de la SA Tante Marguerite, un emprunt dont le solde au 31/12/2013 est de 243 K€ consenti par le Crédit Lyonnais a fait l'objet d'une part d'un nantissement du fonds de commerce du restaurant Tante Marguerite, et d'autre part d'une garantie par acte séparé. Cette garantie consiste au blocage des comptes courants d'associés de la société Bernard Loiseau SA dans les comptes de la société SA Tante Marguerite à hauteur de 400 K€ durant deux ans, puis 300 K€ durant deux ans, puis 100 K€ durant les trois ans restant.

Au niveau des autres sociétés du groupe Bernard Loiseau, les sûretés réelles données en garantie des emprunts ont été levées suite au remboursement de 2003. Seuls les nantissements sur fonds de commerce dont l'extinction est automatique après dix ans subsistent.

11. Honoraires des commissaires aux comptes

	Mazars	Auditis	Total
	Montant K€ (HT)	Montant K€ (HT)	Montant K€ (HT)
	2013	2013	2013
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés			
Bernard Loiseau SA	14	14	28
Tante Louise SAS	5		5
Loiseau des Vignes SA	4		4
Tante Marguerite SA	4		4
<i>Sous-total</i>	27	14	41
Autres diligences et prestations directement liées à la mission des commissaires aux comptes	0	0	0
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement	0	0	0
TOTAL	27	14	41

	Mazars	Auditis	Total
	Montant K€ (HT)	Montant K€ (HT)	Montant K€ (HT)
	2012	2012	2012
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés			
Bernard Loiseau SA	13.5	13.5	27.0
Tante Louise SAS	4.9		4.9
Loiseau des Vignes SA	3.9		3.9
Tante Marguerite SA	3.9		3.9
<i>Sous-total</i>	26.2	13.5	39.7
Autres diligences et prestations directement liées à la mission des commissaires aux comptes	0	0	0
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement	0	0	0
TOTAL	26.2	13.5	39.7

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES

Exercice clos le 31 décembre 2013

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées Générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Bernard LOISEAU SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le paragraphe « Nouvelles normes, nouveaux amendements et nouvelles interprétations applicables en 2013 » de la note E - 1 aux états financiers qui expose les nouveaux textes du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne que votre société a appliqués à compter du 1^{er} janvier 2013, et en particulier les amendements à la norme IAS 19.

2. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Le paragraphe « Nouvelles normes, nouveaux amendements et nouvelles interprétations applicables en 2013 » de la note E - 1 aux états financiers expose les nouveaux textes du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne que votre société a appliqués à compter du 1^{er} janvier 2013, et en particulier les amendements à la norme IAS 19. Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre société, nous avons examiné l'information donnée à ce titre dans la note E - 1 aux états financiers.
- La Direction procède systématiquement, et à chaque clôture, à un test de dépréciation des goodwill et des marques et évalue également s'il existe un indice de perte de valeur des actifs à long terme, selon les modalités décrites dans la note E - 4.4 aux états financiers.

Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ce test de dépréciation ainsi que les données et hypothèses retenues et nous avons vérifié que la note E - 4.4 donne une information appropriée. Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

- La note E - 4.7 aux états financiers expose par ailleurs les méthodes comptables relatives à l'évaluation des actifs financiers disponibles à la vente.

Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre société et des estimations significatives utilisées pour l'arrêté des comptes, nous avons revu, sur la base des éléments disponibles à ce jour, l'approche retenue et nous avons apprécié les évaluations qui en résultent. Ces travaux nous ont permis de vérifier le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus ainsi que des informations fournies dans la note de l'annexe et de nous assurer du caractère raisonnable des estimations utilisées.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Annecy-le-Vieux et Dijon le 27 mars 2014

Les Commissaires aux comptes

Auditis

Philippe Dandon

Mazars

Alain Chavance

COMPTES SOCIAUX BERNARD LOISEAU SA

BILAN ACTIF (en K€)

	31/12/2013			31/12/2012
	Brut	Amortissements et dépréciations	Net	Net
Immobilisations incorporelles	725	54	671	673
Immobilisations corporelles	6 930	5 544	1 386	1 296
Immobilisations financières	1 394	100	1 294	1 257
Total actif immobilisé	9 049	5 698	3 351	3 226
Stocks et en cours	581	7	574	538
Avances et acomptes versés sur commandes	31		31	0
Créances clients et comptes rattachés	70	5	65	163
Impôts sur les bénéfiques	110		110	79
Autres créances et comptes de régularisations	1 503		1 503	1 505
Valeurs mobilières de placement	418		418	590
Disponibilités	2 717		2 717	2 583
Total actif circulant	5 430	12	5 418	5 458
Total Actif	14 479	5 710	8 769	8 684

BILAN PASSIF (en K€)

	NET 31/12/2013	NET 31/12/2012
Capital social	1 790	1 790
Primes d'émission, fusion	3 306	3 306
Réserve légale	179	179
Autres réserves	119	80
Report à nouveau	36	39
Résultat exercice	60	92
Capitaux propres	5 490	5 486
Provisions	138	101
Emprunts et dettes financières	1 798	1 730
Avances et acomptes reçus	244	266
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	282	314
Dettes fiscales et sociales	779	758
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	20	20
Autres dettes	18	9
Total dettes	3 141	3 097
Total Passif	8 769	8 684

COMPTE DE RÉSULTAT (en K€)

	2013	2012	Variation en K€
Chiffre d'affaires net	5 183	5 483	-300
Production immobilisée	29	27	+2
Subvention d'exploitation	8	15	-7
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions, transfert de charges	229	183	+46
Total des produits d'exploitation	5 449	5 708	-259
Achats consommés	-1 156	-1 165	9
Autres charges d'exploitation	-1 641	-1 773	132
Impôts, taxes et versements assimilés	-155	-164	9
Charges de personnel	-2 882	-2 832	-50
Dotations aux amortissements	-235	-234	-1
Dotations dépréciations et provisions	0	-2	+2
Total des charges d'exploitation	-6 069	-6 170	+101
Résultat d'exploitation	-620	-462	-158
Produits financiers	686	555	+131
Charges financières	-68	-70	+2
Résultat financier	618	485	+133
Résultat courant avant impôts	-2	23	-25
Produits exceptionnels	36	103	-67
Charges exceptionnelles	0	0	0
Résultat exceptionnel	36	103	-67
Impôts sur les résultats	26	-34	+60
Résultat Net	60	92	-32

ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2013, dont le total est de 8 769 K€ et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste avec un bénéfice de 60 K€.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/13 au 31/12/13.

Les notes indiquées ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 21 mars 2014, et seront proposés à l'approbation de l'Assemblée générale prévue le 16 mai 2014.

A. PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT

Les comptes sociaux de BERNARD LOISEAU SA font ressortir un résultat net positif après impôt de 60 274,49 €.

Le Conseil d'Administration, après avoir constaté que le report à nouveau créditeur au 31 décembre 2013 s'élevait à 35 718,41 euros, propose à l'Assemblée Générale, de l'affecter en totalité en autres réserves, ces dernières étant portées de 119 287,42 euros à 155 005,83 euros, étant précisé que la réserve légale s'élève à 179 012,50 euros.

Après avoir constaté que les comptes sociaux de BERNARD LOISEAU SA font ressortir au 31 décembre 2013 un

bénéfice net de 60 274,49 euros, le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale qu'une somme de 57 284 euros, soit 0.04 euros par action, soit distribuée à titre de dividende aux actionnaires et que le solde soit affecté en report à nouveau.

B. EVENEMENTS SIGNIFICATIFS INTERVENUS AU COURS DE L'EXERCICE ET POSTERIEUREMENT A LA CLOTURE

Il n'existe pas d'événements significatifs intervenus au cours de l'exercice et postérieurement à la clôture et qui ont un impact significatif sur les comptes de l'exercice.

C. RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes annuels sont présentés conformément aux principes comptables généralement admis en France et tiennent compte :

- du règlement 99-03 du Comité de la réglementation comptable homologué par l'arrêté du 22 juin 1999,
- des règles comptables sur la définition des actifs, amortissements et dépréciations issues des règlements CRC 2002-10, CRC 2004-06 ; applicables aux exercices ouverts depuis le 1^{er} janvier 2005,
- des règlements ultérieurs applicables du CRC, et de l'autorité des normes comptables, ainsi que des avis et recommandations publiés par le Conseil National de la Comptabilité ou l'autorité des normes comptables.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les méthodes comptables adoptées en 2013 sont identiques à celles de l'exercice précédent.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

1. Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition ou à leur valeur d'apport, diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. Les frais financiers ne sont pas immobilisés. Chacun des composants identifiés d'une immobilisation fait l'objet d'une comptabilisation et d'amortissements séparés.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilité.

- Terrains	non amortis
- Constructions	40 à 50 ans
- Agencements constructions (second œuvre)	25 ans
- Agencements et aménagements des constructions	10 à 20 ans
- Petits agencements	4 à 10 ans
- Installations techniques	4 à 10 ans
- Matériel et outillage industriels	3 à 10 ans
- Installations générales	5 à 10 ans
- Matériel de transport	5 à 8 ans
- Mobilier	5 à 10 ans
- Matériel de bureau et informatique	3 à 4 ans

Les fonds commerciaux sont valorisés à leur coût d'acquisition ou à leur valeur d'apport.

2. Perte de valeur des actifs

Le fonds commercial est valorisé à sa valeur d'apport. Chaque année, sa valeur d'inventaire est comparée à sa valeur actuelle. La valeur actuelle est déterminée par référence aux critères habituellement retenus dans la restauration et aux perspectives d'avenir sur la base d'une approche de valorisation par les cash-flows futurs actualisés à un taux de 11.27%. La valeur actuelle du fonds commercial étant supérieure à la valeur comptable nette au 31 décembre 2013, il n'y a pas lieu de constater une dépréciation à cette date.

3. Participations, autres titres immobilisés et valeurs mobilières de placement

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire (définie par l'entreprise) est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constatée du montant de la différence.

La valeur d'inventaire des titres est déterminée en fonction de plusieurs éléments d'appréciation tels que l'actif net à la clôture de l'exercice corrigé des éventuelles plus values latentes, la rentabilité des sociétés concernées, leurs perspectives d'avenir et leur valeur d'utilité pour le groupe.

En 2013, la société Bernard Loiseau a acquis 500 parts à 100 € de la société Loiseau des Ducs, soit 100% du capital social de cette société créée en 2013 pour exploiter le fonds de commerce de restauration acquis.

4. Stocks

Les stocks sont constitués principalement des liquides et solides nécessaires à la réalisation de l'activité courante (restaurant et hôtel) et de marchandises vendues en boutique, et sont évalués suivant un relevé physique et chiffrés au prix moyen pondéré.

Les frais financiers ne sont pas capitalisés dans la valorisation des stocks.

Les stocks sont dépréciés si la valeur actuelle est inférieure à la valeur nette comptable.

5. Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Elles sont dépréciées lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur nette comptable.

6. Dettes fiscales

Depuis le 1^{er} août 1999, les sociétés BERNARD LOISEAU SA, SARL AU PAYS DE BRESSE et SA TANTE MARGUERITE bénéficient du régime d'intégration fiscale. Et depuis le 1^{er} janvier 2005, BLO fait partie de ce groupe d'intégration fiscale.

Les modalités de répartition de l'impôt entre les sociétés concernées conduisent à une charge d'impôt dans les filiales (Au Pays de Bresse et Tante Marguerite) identique à celle qu'elles auraient supporté en l'absence d'intégration. La société mère enregistre quant à elle le solde par rapport au résultat d'ensemble, et constitue, le cas échéant, une provision lorsque la restitution des économies d'impôt aux filiales déficitaires est probable.

La société SA Tante Marguerite ayant un résultat fiscal déficitaire en 2013, une provision d'impôt a été constatée pour un montant de 37 K€ au 31 décembre 2013.

7. Engagements en matière de retraite

Les engagements relatifs aux indemnités de fin de carrière ne sont pas comptabilisés dans les comptes sociaux. Ils font par contre l'objet d'une évaluation actuarielle, conforme aux dispositions de la norme IAS 19. Le montant global des droits acquis au 31/12/2013 s'élève à 100 K€.

8. Nature des sûretés consenties

Néant.

9. Engagement hors bilan relatif aux droits individuels à la formation

Les engagements relatifs aux droits individuels à la formation au 31/12/2013 représentent 3 956 heures.

10. Provisions

Les provisions pour risques et les provisions pour charges sont évaluées en fonction du risque connu à la clôture de l'exercice des litiges et charges ayant leur origine avant la clôture de l'exercice 2013. Ces provisions sont déterminées en fonction du risque estimé sur la base de dossiers techniques.

11. Fiscalité latente

Aucun élément significatif n'est à mentionner.

D. NOTES SUR LE BILAN

Les montants sont exprimés en K€.

1. Etat de l'actif immobilisé

	Montant début d'exercice	Augmentations	Diminutions	Transfert de compte à compte	Montant fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	717	8			725
Terrains et agencements	370	0			370
Constructions, installation générale, agencement	3 457	212	0		3 669
Installations techniques, matériel et outillage industriel	2 306	84	-24		2 366
Matériel de transport, informatique, mobilier et autres	514	17	-8		523
Acompte sur immobilisations	0	2			2
Total des immobilisations corporelles	6 647	315	-32	0	6 930
Autres participations	1 075	50			1 125
Prêts et autres immobilisations financières	272	0	-3		269
Total des immobilisations financières	1 347	50	-3	0	1 394
Total des immobilisations	8 711	373	-35	0	9 049

Note : Les diminutions sont constituées de cessions ou de mise au rebut à l'exception du poste « Autres participations » concernant les mouvements de comptes courants entre sociétés du groupe.

2. Etat des amortissements

	Montant début d'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant fin d'exercice
Autres immobilisations incorporelles	44	10	0	54
Terrains et agencements	360	3		363
Constructions, installation générale, agencement	2 564	109	0	2 763
Installations techniques, matériel et outillage	1 987	74	-23	2 038
Autres immobilisations corporelles	350	39	-9	380
Immobilisations corporelles	5 351	225	-32	5 544
TOTAL GÉNÉRAL	5 395	235	-32	5 598

3. Etat des provisions

	Montant début d'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant fin d'exercice
Provisions				
Provisions pour litiges				
Provisions amendes et pénalités				
Provisions pour impôts	101	37		138
Provisions grosses réparations				
Autres provisions				
Sous total	101	37	0	138
Dépréciations				
Des immobilisations				
Incorporelles				
Corporelles				
Titres équivalents				
Financières	90	10		100
Des stocks et en cours	7		0	7
Des comptes clients	6		-1	5
Autres				
Sous total	103	10	-1	112
Total général	204	47	-1	250
Dont dotations, reprises et IS				
- d'exploitation			-1	
- financières		10		
- exceptionnelles				
- Impôt sur les sociétés		37		

Les provisions reprises parce qu'utilisées sont de 0 K€.

Les provisions reprises parce que devenues sans objet s'élèvent à 1 K€.

4. Stocks et en cours

Ils se décomposent de la manière suivante :

	31/12/2013			31/12/2012
	brut	Dépréciation	net	Net
Liquides et solides	432	-	432	421
Marchandises	149	-7	142	117
Total	581	-7	574	538

5. Etat des échéances, des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A – 1 AN	A + 1 AN
Créances rattachées à participation			
Prêts	1	1	
Autres immobilisations financières (1)	269		269
Clients douteux ou litigieux	2	2	
Autres créances clients	68	68	
Personnel et comptes rattachés	1	1	
Organismes sociaux			
Etat et autres collectivités publiques	1	1	
Impôts sur les bénéfices	110	110	
TVA	24	24	
Groupes et associés (Note 6)	1 370	1 370	
Débiteurs divers	25	25	
Charges constatées d'avance	82	82	
TOTAUX	1 953	1 684	269
- prêts accordés en cours d'exercice	1		
- remboursements obtenus en cours d'exercice	2		
- prêts et avances consentis aux associés			

(1) Correspond principalement à des dépôts et cautionnements dont 159 K€ de cautionnement chez la SCI DUMAINE et au contrat de liquidité pour 110 K€.

Etat des dettes	Montant Brut	A – 1 AN	DE 1 A 5	A + 5 ANS
Emprunts et dettes à – 2 ans	1	1		
Etablissements de crédit à + 2 ans				
Dettes rattachées à des participations : cpte crt SCI	201	201		
Emprunts et dettes financières divers	0	0		
Fournisseurs et comptes rattachés	282	282		
Personnel et comptes rattachés	361	361		
Sécurité sociale et autres organismes.	387	387		
Etat et autres collectivités publiques				
Impôt sur les bénéfices	0	0		
TVA	15	15		
Autres impôts et taxes	16	16		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	20	20		
Groupe et associés (Note 6)	1 596	1 596		
Autres dettes	257	257		
Produits constatés d'avance	5	5		
TOTAUX	3 141	3 141		
- Emprunts souscrits au cours de l'exercice		Néant		
- Emprunts remboursés au cours de l'exercice		Néant		
- Emprunts et dettes auprès des associés		Néant		

6. Détail du poste «groupe et associés»

En K€	BL SA Prêteur	BL SA emprunteur
SARL Pays de Bresse	179	
SAS Tante Louise		719
SA Loiseau des Vignes	28	
EURL BL Organisation		877
EURL BL Organisation Compte courant intégration fiscale	54	
SA Tante Marguerite	852	
SARL Loiseau des Ducs	175	
SAS Newcore	82	
Total	1 370	1 596
Dettes rattachées à des participations : SCI Dumaine		201
Total Groupe	1 370	1 797

7. Détail du poste « Fonds commercial »

Le poste Fonds Commercial dont le total hors droit au bail s'élève à 638 K€ comprend :

Eléments achetés (Hôtellerie restauration Saulieu)	62 K€
Eléments reçus en apport (activité Consultant culinaire)	576 K€

Total 638 K€

Ces actifs ne font l'objet d'aucun amortissement, ni d'aucune provision compte tenu de leur valeur actuelle au 31 décembre 2013.

8. Tableau des filiales et participations

Montants en euros

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres hors capital et résultat de l'exercice	Quote part du capital détenu	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par BL SA à ses filiales et participations	Montant des cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires HT du dernier exercice	Résultat du dernier exercice	Dividende encaissé par la société dans l'exercice
				Brute	Nette					
SCI DUMAINE	7 500	2 855 590	99,98%	164 962	164 962	0	0	636 078	441 527	572 818
SAS TANTE LOUISE	46 750	1 820 006	99,62%	540 236	540 236	0	0	1 499 995	3 914	0
SARL AU PAYS DE BRESSE	7 500	62 179	99,80%	126 142	126 142	178 740	0	0	-281	0
SA LOISEAU DES VIGNES	55 000	250 040	99,52%	104 842	104 842	28 172	0	1 421 090	137 854	0
EURL BL ORGANISATION	8 000	775 884	100%	8 000	8 000	0	0	175 493	107 255	0
SARL LOISEAU DES DUCS	50 000		100%	50 000	50 000	175 184	0	443 743	-107 920	0
SAS NEWCORE (1)	409 000	-324 239	15,89%	130 000	30 000	81 637	0	297 773	-71 414	0

(1) La société Bernard Loiseau consolide par intégration globale toutes les sociétés ci-dessus à l'exception de la société SAS Newcore qui n'est pas consolidée. Les informations communiquées sont issues des derniers comptes approuvés au 31 décembre 2012.

9. Eléments concernant les entreprises liées et les participations

Postes	Montant concernant les entreprises liées	Montant concernant les entreprises avec lesquelles la société à un lien de participation
Avances et acomptes sur immobilisations		
Participations	994	130
Créances rattachées à des participations		
Caution – dépôt de garantie	159	
Avances et acomptes versés sur commande		
Créances clients et comptes rattachés		
Autres créances	1 288	82
Capital souscrit appelé non versé		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits		
Emprunt et dettes financières divers	1 596	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	201	
Produits de participation	573	
Autres produits financiers	32	
Charges financières	56	
Dividendes reçus		
Produit exceptionnel retour meilleure fortune	23	
Abandon de compte courant		

10. Produits à recevoir

	Montant
Autres créances sociales	1
Autres créances fiscales	1
Total	2

11. Charges à payer

	Montant
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	1
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	72
Dettes fournisseurs immobilisations et comptes rattachés	1
Dettes fiscales et sociales	601
Autres dettes diverses	
Total	675

12. Charges et produits constatés d'avance

	Charges	Produits
Charges / Produits d'exploitation	82	5
Charges / Produits financiers	-	-
Charges / Produits exceptionnels	-	-
Total	82	5

13. Composition du capital social

	Nombre	Valeur nominale
1. Actions / parts sociales composant le capital social au début de l'exercice	1 432 100	1.25 euros
2. Actions / parts sociales émises pendant l'exercice		
3. Actions / parts sociales remboursées pendant l'exercice		
4. Actions / parts sociales composant le capital social en fin d'exercice	1 432 100	1.25 euros

Note : L'assemblée générale du 6/05/2013 a autorisé le conseil d'administration de BERNARD LOISEAU à acheter ou vendre des titres de la société. Celle-ci détient 19 492 actions en auto-contrôle au 31/12/2013.

14. Valeurs Mobilières de Placement

	Nature	Valeur comptable au 31/12/2013	Valeur de marché au 31/12/2013
SICAV Monétaires	Placements monétaires	0	0
Placement Cardif	Placements monétaires	418	509
Total		418	509

15. Tableau de variation des capitaux propres

La variation des capitaux propres est détaillée dans le tableau ci-après :

En K€	Capital social	Primes d'émission	Réserves	Report à nouveau	Résultat	Total Capitaux propres
Capitaux propres au 31 décembre 2012	1 790	3 306	259	39	92	5 486
Affectation du résultat de l'exercice 2012				36	-36	0
Réaffectation Report à nouveau			39	-39		
Distribution dividendes					-56	-56
Résultat net de l'exercice 2013					60	60
Capitaux propres au 31 décembre 2013	1 790	3 306	298	36	60	5 490

E. NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

Les montants sont exprimés en K€.

1. Ventilation du chiffre d'affaires net

	2013	2012
Ventes de marchandises		
- Boutique	301	353
Production vendue		
- Prestations consultant culinaire (location gérance de BL Organisation)	35	31
- Autres		
- Restauration SAULIEU	3 613	3 795
- Hôtellerie SAULIEU	1 208	1 290
- Cessions intragroupe	26	14
Total	5 183	5 483

2. Détail des charges et produits exceptionnels

Les charges exceptionnelles au 31 décembre 2013 ne sont pas significatives.

En 2003, Bernard Loiseau SA avait consenti un abandon de créance avec clause de retour à meilleures fortune à sa filiale Tante Jeanne (Loiseau des Vignes depuis 2007) pour un montant de 340 720 €. Au 31 décembre 2013, les conditions déterminantes du retour à meilleure fortune s'appliquent, la société Loiseau des Vignes a remboursé 23 K€.

3. Ventilation de la charge d'impôt

- Impôts sur les bénéfices	63 K€
<i>(dont 11 K€ de produit d'impôt pour option en 2013 au Carry Back)</i>	
- Provision pour impôt sur bénéfice SA Chez Marius	<u>-37 K€</u>
Impôt sur les bénéfices (produit)	26 K€

4. Effectif moyen

	2013	2012
Cadres	8	8
Agents de maîtrise et techniciens	4	4
Employés	48	44
Apprentis	1	2
Total	61	58

5. Produits et charges financières concernant des entreprises liées

K€	2013	2012
Produits financiers	32	32
Dividendes perçus	573	427
Charges financières	56	60

6. Rémunérations allouées aux mandataires sociaux

Le montant global des rémunérations perçues par les mandataires sociaux s'élève au titre de l'exercice 2013 à 460 K€.

F. AUTRES INFORMATIONS

1. Engagements financiers

Néant.

2. Dettes garanties par des sûretés réelles

Néant.

3. Abandon de créance

Des abandons de compte courant de Bernard Loiseau SA ont été réalisés envers sa filiale SA Tante Jeanne (devenue SA Loiseau des Vignes le 24 mai 2007) à hauteur de 457 K€ dont 341 K€ en 2003, et 116 K€ en 2004, avec des clauses de retour à meilleure fortune. Au 31 décembre 2012, les clauses avaient trouvé à s'appliquer pour un montant de 103 K€. Au 31 décembre 2013, les clauses ont trouvé à s'appliquer pour un montant de 23 K€.

4. Parties liées

L'information sur les parties liées, au titre du règlement 2010-02 du 2 septembre 2010 de l'autorité des normes comptables, est disponible dans le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées qui figure dans le rapport annuel.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2013

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées Générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Bernard LOISEAU SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

La Direction de votre société est amenée à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses qui affectent, le cas échéant, les montants figurant dans les états financiers et les notes qui les accompagnent. La détermination de la valeur d'inventaire des fonds commerciaux ainsi que des titres de participation procède de ces estimations.

Nous avons procédé à l'appréciation des approches retenues par la direction de la société, décrites dans les notes C - 2 et C - 3 de l'annexe, sur la base des éléments disponibles à ce jour, et mis en œuvre des tests pour vérifier

par sondage l'application de ces méthodes. Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion, exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Annecy-le-Vieux et Dijon le 27 mars 2014

Les Commissaires aux comptes

Auditis
Philippe Dandon

Mazars
Alain Chavance

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Exercice clos le 31 décembre 2013

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1. Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

1-1 Conventions conclues avec la société LOISEAU DES DUCS

1.1.1. Convention de compte courant

Convention autorisée par le Conseil d'administration du 20 décembre 2013

Personne concernée : Mme Ahlame BUISARD, Directeur Général Délégué et Administrateur de BERNARD LOISEAU SA, et par ailleurs Gérante de la SARL LOISEAU DES DUCS.

Nature et objet : La société BERNARD LOISEAU SA, contrôlant directement l'ensemble de ses filiales, est appelée à prélever les disponibilités des unes pour aider la trésorerie des autres jouant ainsi le rôle d'un établissement financier en vue d'assurer au mieux l'utilisation des disponibilités du groupe. L'ensemble des sociétés filiales ont convenu de mandater la société BERNARD LOISEAU SA à l'effet d'organiser en leur nom et pour leur compte les opérations de trésorerie à long terme et à court terme.

Modalités : Les avances entre sociétés du groupe portent intérêt au taux EURIBOR à 12 mois augmenté de 3 points. Toutefois, ce taux est plafonné au taux d'intérêt des comptes courants d'associés déductibles fiscalement à la date de clôture de chaque exercice comptable.

Au 31 décembre 2013, la société BERNARD LOISEAU SA détient une créance sur la SARL LOISEAU DES DUCS s'élevant à 175.184 Euros.

Ce compte courant a été rémunéré au cours de l'exercice au taux de 2,79 % (taux maximum des intérêts fiscalement déductibles), générant un produit financier pour BERNARD LOISEAU SA de 3.593 Euros.

1.1.2. Convention de prestations d'assistance

Convention autorisée par le Conseil d'administration du 20 décembre 2013

Personne concernée : Mme Ahlame BUISARD, Directeur Général Délégué et Administrateur de BERNARD LOISEAU SA, et par ailleurs Gérante de la SARL LOISEAU DES DUCS.

Nature et objet : La société BERNARD LOISEAU SA s'engage à fournir à la société SARL LOISEAU DES DUCS conseil et assistance dans les domaines de la gestion administrative, financière et commerciale. Elle est chargée de définir avec la direction de la société la stratégie commerciale, l'organisation des services administratifs et d'assurer leur fonctionnement ainsi que leur coordination. Dans le cadre de sa mission générale d'assistance, la société BERNARD LOISEAU SA conseillera notamment la direction de la société sur les choix des modes de financement et des décisions de gestion financière.

En l'absence de personnel administratif qualifié propre, la société BERNARD LOISEAU SA effectuera les prestations comptables et de gestion pour le compte de la société. La société BERNARD LOISEAU SA fera par ailleurs bénéficier à la SARL LOISEAU DES DUCS de conseils en matière de restauration et de communication dans la mesure où les restaurants constituent un ensemble cohérent en termes d'image et de qualité.

Modalités : La rémunération de la société BERNARD LOISEAU SA représentera la quote-part des coûts exposés par elle correspondant aux prestations fournies à la SARL LOISEAU DES DUCS, à leur coût de revient.

Au titre de l'exercice 2013, la société BERNARD LOISEAU SA a facturé à la SARL LOISEAU DES DUCS des prestations d'assistance pour un montant hors taxes de 43.234 Euros.

2. Conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

2-1 Conventions conclues avec la SA LOISEAU DES VIGNES

2.1.1. Convention de compte courant

La société BERNARD LOISEAU SA détient une créance sur la société SA LOISEAU DES VIGNES s'élevant à 28.172 Euros au 31 décembre 2013.

Ce compte courant a été rémunéré au cours de l'exercice au taux de 2,79 % (taux maximum des intérêts fiscalement déductibles appliqué conformément à l'avenant à la convention de trésorerie signé le 31 décembre 2012), générant un produit financier pour BERNARD LOISEAU SA de 6.116 Euros.

2.1.2. Convention de prestations d'assistance

La société BERNARD LOISEAU SA a facturé, au titre de l'exercice 2013, à la société SA LOISEAU DES VIGNES des prestations d'assistance pour un montant hors taxes de 60.832 €uros.

2.1.3. Conventions d'abandons de compte courant et clauses de « retour à meilleure fortune »

La société BERNARD LOISEAU SA a consenti au profit de la société SA LOISEAU DES VIGNES des abandons de compte courant d'un montant de 340.720 €uros le 5 décembre 2003 et d'un montant de 116.000 €uros le 20 décembre 2004. Ces abandons étaient assortis de clauses de « retour à meilleure fortune ».

En application de ces clauses, votre société a bénéficié du retour de la société SA LOISEAU DES VIGNES d'un montant de 22.847 €uros qui a été comptabilisé dans les produits de l'exercice.

2-2 Conventions conclues avec la SCI du Maine

2.2.1. Convention de compte courant

La société BERNARD LOISEAU SA est redevable d'une somme de 235.249 €uros envers la SCI du Maine au 31 décembre 2013.

Ce compte courant a été rémunéré au cours de l'exercice au taux de 2,79 % (taux maximum des intérêts fiscalement déductibles appliqué conformément à l'avenant à la convention de trésorerie signé le 31 décembre 2012), générant une charge financière pour BERNARD LOISEAU SA de 13.008 €uros.

2.2.2. Convention de facturation de loyer

BERNARD LOISEAU SA a payé au cours de l'exercice à la SCI du Maine des loyers pour un montant hors taxes de 636.078 €uros. Le dépôt de garantie versé à la SCI du Maine s'élève pour sa part au 31 décembre 2013 à 159.020 €uros.

2-3 Conventions conclues avec la SAS TANTE LOUISE

2.3.1. Convention de compte courant

La société BERNARD LOISEAU SA est redevable d'une somme de 718.734 €uros envers la société SAS TANTE LOUISE au 31 décembre 2013.

Ce compte courant a été rémunéré au cours de l'exercice au taux de 2,79 % (taux maximum des intérêts fiscalement déductibles appliqué conformément à l'avenant à la convention de trésorerie signé le 31 décembre 2012), générant une charge financière pour BERNARD LOISEAU SA de 20.038 €uros.

2.3.2. Convention de prestations d'assistance

La société BERNARD LOISEAU SA a facturé, au titre de l'exercice 2013, à la société SAS TANTE LOUISE des prestations d'assistance pour un montant hors taxes de 39.938 €uros.

2-4 Convention conclue avec la SARL AU PAYS DE BRESSE

La société BERNARD LOISEAU SA détient une créance sur la société AU PAYS DE BRESSE s'élevant à 178.740 €uros au 31 décembre 2013.

BERNARD LOISEAU SA a abandonné les intérêts dus sur ce compte courant, lesquels s'élevaient au titre de l'exercice à 4.980 €uros (intérêts calculés au taux de 2,79 %, taux maximum des intérêts fiscalement déductibles).

2-5 Conventions conclues avec la SA TANTE MARGUERITE

2.5.1. Convention de compte courant

La société BERNARD LOISEAU SA détient une créance sur la société SA TANTE MARGUERITE s'élevant à 852.249 Euros au 31 décembre 2013.

Ce compte courant a été rémunéré au cours de l'exercice au taux de 2,79 % (taux maximum des intérêts fiscalement déductibles appliqué conformément à l'avenant à la convention de trésorerie signé le 31 décembre 2012), générant un produit financier pour BERNARD LOISEAU SA de 22.115 Euros.

2.5.2. Convention de prestations d'assistance

La société BERNARD LOISEAU SA a facturé, au titre de l'exercice 2013, à la société SA TANTE MARGUERITE des prestations d'assistance pour un montant hors taxes de 48.970 Euros.

2-6 Conventions conclues avec l'Eurl BL ORGANISATION

2.6.1. Convention de compte courant

La société BERNARD LOISEAU SA est redevable d'une somme de 877.149 Euros envers la société BL ORGANISATION au 31 décembre 2013.

Ce compte courant a été rémunéré au cours de l'exercice au taux de 2,79 % (taux maximum des intérêts fiscalement déductibles appliqué conformément à l'avenant à la convention de trésorerie signé le 31 décembre 2012), générant une charge financière pour BERNARD LOISEAU SA d'un montant de 22.651 Euros.

2.6.2. Contrat de location gérance

La société BERNARD LOISEAU SA a donné en location gérance à la société BL ORGANISATION le fonds de commerce de droits d'exploitation de l'image de Bernard LOISEAU, de contrats de consulting et de partenariats.

La location gérance est consentie moyennant une redevance annuelle représentant 20 % des sommes encaissées par le locataire gérant sur l'ensemble des contrats exploités au titre de la location gérance.

Pour l'exercice 2013, le montant des redevances facturées par BERNARD LOISEAU SA à BL ORGANISATION s'élève à 34.799 Euros HT.

2-7 Convention conclue avec Madame Bérangère Loiseau

La société BERNARD LOISEAU SA a confié, sous la coordination de son Président Directeur Général, à Madame Bérangère Loiseau, sur une période comprise entre octobre 2012 et octobre 2013, des missions exceptionnelles (représentation pour des événements professionnels en France, participation à des manifestations professionnelles à l'étranger et mission de communication) rémunérées sur la base de 350 euros hors taxes par jour consacré à celles-ci, les frais de déplacement nécessités par leur réalisation étant facturés en sus sur présentation de justificatifs.

Au titre des missions confiées en 2013, il a été comptabilisé dans les comptes de l'exercice, une charge de 2.450 euros HT.

Convention approuvée au cours d'exercices antérieurs sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite de la convention suivante, déjà approuvée par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'a pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

2-8 Convention conclue avec Madame Dominique LOISEAU

Le compte courant de Madame Dominique LOISEAU présente un solde nul au 31 décembre 2013, de même qu'au 31 décembre 2012. Ce compte courant n'a pas été mouvementé sur la période.

Fait à Annecy-le-Vieux et Dijon le 27 mars 2014

Les Commissaires aux comptes

Auditis

Philippe Dandon

Mazars

Alain Chavance

Rapport des Commissaires aux Comptes sur la réduction du capital par annulation d'actions achetées

(Assemblée Générale Mixte du 16 mai 2014 – Neuvième résolution)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société BERNARD LOISEAU SA, et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'achat par votre société, dans la limite de 10 % de son capital, de ses propres actions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-209 du Code de commerce. Cette autorisation d'achat est proposée par ailleurs à l'approbation de votre Assemblée Générale, dans sa cinquième résolution, et serait donnée pour une durée de dix-huit mois.

Votre Conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de dix-huit mois, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10% de son capital, par période de vingt-quatre mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en oeuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, étant rappelé que celle-ci ne peut être réalisée que dans la mesure où votre Assemblée Générale approuve au préalable l'opération d'achat, par votre société, de ses propres actions, telle qu'elle vous est proposée dans la cinquième résolution de cette Assemblée.

Fait à Annecy-le-Vieux et Dijon le 27 mars 2014

Les Commissaires aux comptes

Auditis
Philippe Dandon

Mazars
Alain Chavance

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'augmentation du capital, réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

(Assemblée Générale Mixte du 16 mai 2014 - Dixième Résolution)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation de capital par l'émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite d'un plafond de 1% du capital social, réservée aux salariés de votre société et des sociétés qui lui sont liées, au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée maximale de dix-huit mois, la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

Fait à Annecy-le-Vieux et Dijon le 27 mars 2014

Les Commissaires aux comptes

Auditis
Philippe Dandon

Mazars
Alain Chavance

Rapport spécial sur la réalisation des Opérations d'achat d'actions

Aux actionnaires,

En application de l'article L. 225-209 alinéa 2 du code de commerce, le présent rapport a pour objet de porter à votre connaissance les opérations d'achat d'actions mises en place au sein de notre société.

Le présent rapport comprend en outre l'intégralité des informations devant figurer dans le descriptif du programme de rachat de titres de capital et visées à l'article 241-2 du règlement général de l'AMF tel que modifié le 30 décembre 2005. Ainsi, nous dresserons tout d'abord le bilan de l'exercice 2013 à travers les deux précédents programmes de rachats d'actions autorisés par les assemblées générales du 24 mai 2012 et du 6 mai 2013 et vous présenterons ensuite les principales caractéristiques du nouveau programme de rachat d'actions que nous soumettrons à votre approbation lors de l'assemblée générale du 16 mai 2014.

A. BILAN DU PROGRAMME PRÉCÉDENT

1. Programme autorisé par l'assemblée générale du 24 mai 2012

L'assemblée générale du 24 mai 2012 de Bernard Loiseau SA avait autorisé le conseil d'administration, pendant une durée de 18 mois à compter de ladite assemblée, soit jusqu'au 24 novembre 2013, à mettre en œuvre un programme de rachat d'actions.

Déclaration par l'émetteur des opérations réalisées sur ses propres titres du 25 mai 2012 (jour suivant la date de mise en œuvre du précédent programme de rachat) au 6 mai 2013 :

Pourcentage de capital auto-détenu de manière directe ou indirecte au 6 mai 2013 :	1.28%
Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois :	Néant
Nombre d'actions en portefeuille au 6 mai 2013 :	18 398
Valeur comptable du portefeuille au 6 mai 2013 :	75 372 €
Valeur de marché du portefeuille calculé sur la base du cours de clôture au 6 mai 2013 de 4.11 € :	75 616 €

Opérations effectuées Au titre de son dernier Programme de rachat	Flux bruts cumulés*		Positions ouvertes au jour du dépôt De la note d'information	
	Achats *	Ventes/ Transferts *	Position ouverte à L'achat	Position ouverte à la vente
Nombre de titres	14 048 ⁽¹⁾	11 566 ⁽²⁾	Call achetés : - Puts vendus : - Achats à terme : -	Call achetés : - Puts vendus : - Achats à terme : -
Échéance maximale moyenne			-	-
Cours moyen de la transaction	3.89 €	3.96 €		
Prix d'exercice moyen, le cas échéant : Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Montant en euros	54 686 €	45 752 €		

(1) 14 048 actions achetées dans le cadre d'un contrat de liquidité

(2) 11 566 actions vendues dans le cadre d'un contrat de liquidité.

(*) La période concernée débute le jour suivant la date de mise en œuvre du précédent programme de rachat (25 mai 2012) et se termine le 6 mai 2013.

Au 6 mai 2013, Bernard Loiseau SA détient 18 398 de ses propres actions. La totalité de ces actions sont gérées par un prestataire de service d'investissement (Portzamparc) dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la chartre de déontologie de l'AFEI reconnue par l'AMF.

2. Programme autorisé par l'assemblée générale du 6 mai 2013

Déclaration par l'émetteur des opérations réalisées sur ses propres titres du 7 mai 2013 (jour suivant la date de mise en œuvre du précédent programme de rachat) au 28 février 2014.

Pourcentage de capital auto-détenu de manière directe ou indirecte au 28 février 2014 : 1.19%
 Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois : Néant
 Nombre d'actions en portefeuille au 28 février 2014 : 17 090
 Valeur comptable du portefeuille au 28 février 2014 : 70 260 €
 Valeur de marché du portefeuille calculé sur la base du cours de clôture au 28 février 2014 de 4.24 € : 72 462 €

Opérations effectuées Au titre de son dernier Programme de rachat	Flux bruts cumulés*		Positions ouvertes au jour du dépôt De la note d'information	
	Achats *	Ventes/ Transferts *	Position ouverte à L'achat	Position ouverte à la vente
Nombre de titres	20 576 ⁽¹⁾	21 884 ⁽²⁾	Call achetés : - Puts vendus : - Achats à terme : -	Call achetés : - Puts vendus : - Achats à terme : -
Échéance maximale moyenne			-	-
Cours moyen de la transaction	3.86 €	3.84 €		
Prix d'exercice moyen, le cas échéant : Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Montant en euros	79 401 €	84 082 €		

(1) 20 576 actions achetées dans le cadre d'un contrat de liquidité.

(2) 21 884 actions vendues dans le cadre d'un contrat de liquidité.

(*) La période concernée débute le jour suivant la date de mise en œuvre du précédent programme de rachat (7 mai 2013) et se termine le 28 février 2014.

Au 28 février 2014, Bernard Loiseau SA détient 17 090 de ses propres actions. La totalité de ces actions sont gérées par un prestataire de service d'investissement (Portzamparc) dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI reconnue par l'AMF.

B. PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU NOUVEAU PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS SOUMIS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE MIXTE DU 16 MAI 2014

1. Objectif du programme de rachat

Les actions achetées pourront être utilisées par ordre de priorité décroissant aux fins :

- D'animer le marché secondaire ou la liquidité de l'action Bernard LOISEAU par un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte AFEI reconnue par l'AMF;
- D'attribuer des actions aux salariés de la société et des filiales du groupe Bernard LOISEAU, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, dans le cadre de plans d'options d'achat d'actions ;

- D'acheter des actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe;
- D'annuler des actions ainsi rachetées.

2. Part maximale du capital – nombre maximal des titres – montant maximal autorisé pour le rachat des titres que la société se propose d'acquérir

Le nombre d'actions détenues en exécution de la présente autorisation ne pourra excéder 10 % du capital social, soit 143 210 actions.

Les achats d'actions effectués en vertu de cette autorisation ainsi que la revente de ces actions seront exécutés dans les limites suivantes : le prix maximum d'achat des actions ne devra pas excéder 15 € par action.

Compte tenu du prix maximum d'achat par action, le montant global maximum allouable au rachat d'actions ne pourra excéder 2 148 150 €.

3. Caractéristique des actions que la société se propose d'acquérir

Les actions ordinaires de la Société sont cotées à la Bourse de Paris – Nyse Alternext
Code ISIN FR0000066961 – Mnemo ALDBL.

Modalité du rachat des actions que la société se propose d'acquérir :

Les actions pourront être rachetées par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité.

4. Durée du programme

L'autorisation de rachat de ses propres actions par la société est valable jusqu'au 16 novembre 2015.

TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS PRESENTEES A L'ASSEMBLEE GENERALE

Résolutions relevant d'une décision ordinaire

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'administration et le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2013, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'administration, après avoir constaté que le report à nouveau créditeur au 31 décembre 2013 s'élevait à 35 718,41 euros, décide de l'affecter en totalité en autres réserves, ces dernières étant portées de 119 287,42 euros à 155 005,83 euros, étant précisé que la réserve légale s'élève à 179 012,50 euros.

Après avoir constaté que les comptes sociaux de BERNARD LOISEAU SA font ressortir au 31 décembre 2013 un bénéfice net de 60 274,49 euros, l'Assemblée générale décide qu'une somme de 57 284 euros, soit 0.04 euro par action, soit distribuée à titre de dividendes aux actionnaires et que le solde soit affecté en report à nouveau.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, l'Assemblée générale constate qu'il a été mis en distribution, au titre des trois exercices précédents, les dividendes suivants :

EXERCICE	DIVIDENDE PAR ACTION	REVENUS ELIGIBLES OU NON A L'ABATTEMENT
2012	0.04 €	Réfaction de 40% lorsque celle-ci était applicable
2011	0.05 €	Réfaction de 40% lorsque celle-ci était applicable
2010	0	N/A

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris acte de la présentation qui lui a été faite des comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2013 et du rapport des Commissaires aux comptes, faisant apparaître un chiffre d'affaires consolidé de 9 739 524 euros et un résultat net consolidé part du Groupe bénéficiaire de 9 294 euros, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013, tels qu'ils lui sont présentés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, approuve lesdites conventions.

CINQUIEME RESOLUTION

(Autorisation à donner au Conseil d'administration d'acheter et de vendre des actions de la société)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, pendant une nouvelle période de 18 mois à compter de ce jour, à procéder, conformément à l'article L.225-209 du Code de commerce, aux dispositions du règlement 2273/2003 du 22 décembre 2003 pris en application de la directive « abus de marché » n° 2003/6/CE du 28 janvier 2003, et aux articles 241-1 à 241-6 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, à des rachats des actions de la société dans la limite de 10 % du capital social, en vue :

- (i) Soit d'assurer l'animation sur le marché de l'action BERNARD LOISEAU par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte AFEI reconnue par l'AMF;
- (ii) Soit de l'achat d'actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, objectif valable jusqu'au transfert sur le marché Alternext ;
- (iii) Soit l'annulation de titres ainsi rachetés par voie de réduction de capital, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée générale extraordinaire de la neuvième résolution ci-après autorisant le Conseil d'administration à procéder à l'annulation des actions rachetées ;
- (iv) De mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement, réaliser toute autre opération conforme à la législation en vigueur.

Le prix unitaire maximum d'achat des actions est fixé, hors frais, à 15 euros.

Les achats d'actions de la société pourront porter sur un nombre maximum de 143 210 actions, soit 10% du capital. Le montant maximal que la société sera susceptible de payer, dans l'hypothèse d'achats au prix maximal de 15 euros par action, s'élèvera hors frais et commissions à 2 148 150 euros. A aucun moment, la société ne pourra détenir plus de 10% du capital social.

Les opérations d'achat, de cession, d'échange ou de transfert pourront être réalisées par tous moyens, en bourse ou de gré à gré, notamment par intervention sur ou hors marché, offre publique d'achat ou d'échange ou achats de blocs, y compris en période d'offre publique dans les limites permises par la réglementation en vigueur. La part maximale du capital acquise par voie de bloc de titres pourra concerner la totalité du programme de rachat.

Cette autorisation remplace celle accordée par l'Assemblée générale mixte annuelle au cours de la séance du 6 mai 2013 dans sa cinquième résolution.

En vue d'assurer l'exécution de la présente résolution, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration, avec faculté de délégation, à l'effet de :

- passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, notamment en vue de la tenue des registres d'achats et vente d'actions ;
- remplir toutes autres formalités et, de manière générale, faire ce qui sera nécessaire en vue de la parfaite exécution de cette opération.

L'Assemblée générale délègue au Conseil d'administration, dans les différents cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation du capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou encore de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster les prix d'achat susvisés afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale décide de nommer en qualité de nouvel administrateur de la société, pour une durée de 6 ans qui prendront fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019, Madame Bérange Loiseau, demeurant à Loncheray 49220 LA JAILLE-YVON.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale décide de fixer le montant global des jetons de présence, à une enveloppe maximale de 10 000 euros, à répartir entre les administrateurs pour l'exercice 2014.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Résolutions relevant d'une décision extraordinaire

NEUVIEME RESOLUTION

(Autorisation à conférer au Conseil d'administration pour réduire le capital social par voie d'annulation d'actions auto-détenues par la société dans le cadre du programme de rachat d'actions)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation à conférer au Conseil d'administration pour réduire le capital social, autorise le Conseil d'administration à réduire le capital social par voie d'annulation de toute quantité d'actions achetées en application de la cinquième résolution dans la limite autorisée par la loi, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de Commerce.

Le nombre maximal d'actions pouvant être annulées par la société en vertu de la présente autorisation est de 10% des actions par période de 24 mois, qui composeront le capital de la société à l'issue de la présente assemblée.

L'Assemblée générale donne les pouvoirs les plus larges au Conseil d'administration pour arrêter les modalités d'annulation d'actions, pour imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur valeur nominale sur tous comptes de réserves disponibles ou primes ainsi que sur la partie de la réserve légale excédant 1/10^{ème} du capital social, et pour apporter aux statuts les modifications découlant de la présente autorisation et pour accomplir toutes formalités nécessaires.

L'autorisation objet de la présente résolution est donnée pour une durée de dix huit mois. Elle annule et remplace celle donnée par l'Assemblée générale du 6 mai 2013.

DIXIEME RESOLUTION

(Augmentation de capital par émission d'actions réservée aux adhérents d'un plan d'entreprise)

L'Assemblée générale extraordinaire,

- statuant dans le cadre des dispositions de l'article L 225-129-6, deuxième aliéna du Code de Commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,
- constatant, au vu du rapport présenté par le Conseil d'administration, que la participation des salariés de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L 225-180 du Code de Commerce représente moins de 3 % du capital,

autorise le Conseil d'administration, en lui déléguant la compétence pour une durée maximale de 18 mois, à procéder en une ou plusieurs fois à une augmentation de capital de la société, dans la limite d'un plafond de 1 % du capital social et dans les conditions fixées par l'article L. 3332-18 et suivants du Code du Travail, par émission d'actions nouvelles de numéraire, réservée aux salariés de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L 225-180 du Code de commerce.

En conséquence de cette autorisation, les actionnaires décident de renoncer expressément à leurs droits préférentiels de souscription au profit desdits salariés.

Le prix des actions souscrites par les salariés visés ci-dessus, en application de l'autorisation conférée ci-avant, sera égal ou supérieur à 80 % de la moyenne des cours cotés de l'action lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la souscription.

L'Assemblée générale délègue au Conseil d'administration, conformément aux dispositions légales et réglementaires, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, toute compétence pour déterminer toutes les conditions et modalités des opérations et notamment :

- décider le montant à émettre, le prix d'émission, les modalités de chaque émission ;
- arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions ;
- fixer, dans la limite d'une durée maximale de dix huit mois, le délai accordé aux souscripteurs pour la libération de leurs actions ;
- arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ;
- constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ;
- et prendre toutes mesures pour la réalisation de l'augmentation de capital, procéder aux formalités consécutives à celle-ci et apporter aux statuts les modifications corrélatives à cette augmentation de capital.

ONZIEME RESOLUTION

(Pouvoirs pour l'exécution des décisions de l'Assemblée)

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de droit.